

Convention de financement et de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin français pour l'année 2024



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : Convention de financement et de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin pour l'année 2024

CONTEXTE

Le territoire du Parc s'étend sur près de la moitié du Département du Val d'Oise et comprend 78 communes valdoisiennes. Depuis sa création en 1995, le Département du Val d'Oise a toujours soutenu et contribué à la réalisation des programmes d'actions et au développement du Parc.

Depuis 2015, le Conseil départemental a poursuivi son engagement auprès du Parc dans son programme d'actions dans le cadre des conventions transitoires (Région/Départements) dans l'attente de la contractualisation du Contrat de Parc 2015-2020.

En novembre 2017, le Conseil régional d'Ile de France a décidé de signer un contrat de Parc 2018-2020, tripartite avec l'Etat et le Parc, et de reprendre à sa charge la participation financière qu'apportaient les Départements du Val d'Oise et des Yvelines au fonctionnement du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et à son programme d'actions.

Considérant la nécessité d'assurer des actions spécifiques et de proximité sur la partie valdoisienne du territoire du Parc qui n'entreraient pas dans les priorités régionales, le Parc et le Conseil départemental du Val d'Oise ont envisagé de s'engager comme pour les années précédentes depuis 2018 dans une convention de partenariat et de financement bilatérale pour l'année 2023.

Le projet de convention s'inscrit dans le respect de la Charte du Parc. 2008-2019. Il doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée départementale courant janvier 2024.

LE PROGRAMME D' ACTIONS

Dans ce contexte, les services départementaux et du Parc se sont rapprochés pour établir une programmation qui réponde aux besoins d'accompagnement des projets des collectivités locales, du territoire, d'une part, ainsi qu'aux études et recherches qui peuvent être menées sur le territoire et déclinées sur l'ensemble du Val d'Oise.

Les projets retenus appellent soit, une subvention départementale, soit un partenariat valorisé avec les services départementaux ou avec des partenaires du Département.

Cinq thèmes principaux se distinguent :

La connaissance et la préservation, des patrimoines naturels et paysagers,

L'agriculture durable, par le soutien à la gestion environnementale des exploitations,

Le développement de la rénovation énergétique dans le cadre du Plan Climat du Vexin français,

La culture, la mise en valeur des patrimoines culturels,

Les actions éducatives en direction du jeune public.

Les opérations retenues pour 2024 sont les suivantes :

- Animation du programme agro-environnemental et climatique du Vexin français : 20 000 euros
- Appel à projet exposition artistique 2024-2025 : 15 000 euros en 2024 (1^{ère} phase)
- Musées et maisons à thème du Parc : 20 000 euros
- Séances de cinéma en plein air saison 2024 : 25 000 euros
- Actions éducatives en direction des collèges et structures jeunesse : 15 000 euros.

Il faut préciser que la gestion des espaces naturels sensibles départementaux (ENS) continuera à être confiée au Parc. La démarche "Mieux vivre ensemble" qui mobilise les services sociaux du Département et plusieurs partenaires locaux, sera également poursuivie.

Passage de la flamme olympique le 19 juillet 2024 à Théméricourt : dans le cadre de cet évènement est en projet l'organisation d'une journée grand public dédiée au sport et loisirs de nature à la Maison du Parc.

FINANCEMENT ET MODALITES DE LA CONVENTION

Pour financer ce programme d'actions, le Conseil Département propose une subvention de cent mille euros (100 000 €) répartie entre les opérations détaillées dans les fiches descriptives jointes au présent rapport.

Les modalités de règlement de la participation du Département du Val d'Oise seraient les suivantes :

- le versement d'un 1^{er} acompte de 50 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation de la convention de financement et de partenariat par l'Assemblée départementale,
- le versement du solde du programme d'actions, sur la base et au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public et sur production, avant le 31 décembre 2024, d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions,
- les subventions qui n'auront pas démarré avant le 31 décembre 2023 seront caduques conformément à l'article 6 de la convention.

En conclusion, il est demandé au Comité syndical de délibérer sur :

- le projet de convention de financement et de partenariat pour 2024 proposé ;
- les fiches descriptives des opérations retenues jointes en annexe du présent rapport.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS ANIMATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE (PAEC) DU VEXIN

CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines – article 6-7 : mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.*
- *Charte du Parc Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 13-3 : par la gestion environnementale et paysagère des exploitations.*
- *Depuis les premiers dispositifs agro-environnementaux dans les années 1996, le Parc a toujours porté l'animation des mesures sur son territoire. Plutôt ciblé sur les éleveurs au début, les programmes de mesures se sont succédés (OLAE, CTE, PRAIRIE, MAET, MAEC...) et ont évolué au fil du temps, pour concerner aujourd'hui l'ensemble des exploitants du territoire. Pour le dernier PAEC 2015 – 2022, 141 exploitations ont été engagées, soit plus d'un tiers des exploitations du territoire.*
- *Le Parc s'est inscrit dans cette dynamique en portant un nouveau PAEC 2023 – 2027 (dispositif est piloté par la DRIAF). Une première fiche projet a été votée pour l'année 2023 afin de contribuer au financement de l'animation du PAEC porté par le Parc. Il s'agit de reconduire ce dispositif pour l'année 2024.*

SITUATION INITIALE

Pour rappel, le PAEC 2023 – 2027 répond à deux enjeux prioritaires du territoire : Préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le périmètre du programme englobe :

-le territoire du Parc dans son entièreté y compris les Aires d'Alimentation de Captage,
-les communes yvelinoises de la confluence Epte-Seine (Bennecourt et Limetz-Villez)
les communes bordant la Seine et l'Oise au nord Est du territoire. Toutes ces communes figurent dans le périmètre d'étude de la future Charte du Parc,

-les 13 communes de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP)
(en lien avec le Projet Alimentaire territorial Cergy-Vexin, une des actions portant sur l'agri-environnement),

Soit au total une superficie de SAU de 43 450 ha et près de 400 exploitants, signataires potentiels de MAEC.

Des partenariats seront formalisés avec les porteurs de projet limitrophes du territoire afin de définir précisément la répartition du portage des actions sur les secteurs dont les périmètres se recoupent. Il s'agit notamment :

-Du SIEVA, porteur du contrat Eau et Climat du Vexin, qui expérimente des Paiements pour services environnementaux (PSE) sur deux AAC du territoire (Sagy-Condécourt et Source de la Douée à Aavernes.

-De l'AEV, porteur d'un PAEC biodiversité ciblé sur l'Oedionème criard, sur le site Natura 2000 dont ils sont opérateurs : boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny.

-De la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et de Suez Eau France sur les AAC yvelinoises.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture et la FICIF portent sur le Vexin des mesures ciblées sur la préservation des sols et la gestion de la faune sauvage (gibier).

Le Programme comprend une quinzaine de mesures, sélectionnées dans la liste établie au niveau national. Le choix des mesures est établi en fonction des grands enjeux du territoire et des pratiques agricoles en cours, avec un objectif de progression.

Les mesures concernent le maintien ou la création des surfaces en herbe, la réduction des intrants, la création de couverts biodiversité, le maintien des éléments du paysage. Toutes les mesures donnent lieu à une rémunération établie au niveau national en fonction de la nature des engagements.

Les exploitants s'engagent sur des contrats de 5 ans et doivent suivre des formations obligatoires.

La première année de contractualisation (2023) a permis de finaliser 63 contrats sur le territoire du Parc, sur près de 1000 ha, dont 400 situés dans des aires d'alimentation de captages.

OBJECTIFS DU PROJET

- Maintenir et restaurer les grandes trames écologiques du territoire, en particulier les trames herbacées (prairies calcicoles et prairies humides) et les linéaires de haies, vergers dans la trame agricole
- Préserver la qualité de la ressource en eau sur les AAC et dans l'ensemble des bassins versants
- Encourager le maintien d'une activité agricole durable

DESCRIPTIF DU PROJET

Le portage de l'animation du PAEC pour l'année 2024 comprend les volets suivants :

-la communication et l'information sur le programme (organisation de réunions par secteur en lien avec les DDT, rubrique sur le site internet du Parc...),

-la réalisation des entretiens individuels et des diagnostics d'exploitation préalables aux futurs contrats pour la campagne 2024 (visites d'exploitation, cartographie des parcelles éligibles...) pour les exploitants demandeurs,

- l'accompagnement technique et administratif des exploitants en lien avec les DDT pour le montage effectif des contrats

- le suivi administratif et technique du projet pour le territoire : échanges avec les partenaires et porteurs de projet limitrophes, conventions, veille technique et juridique sur les cahiers des charges des mesures tout au long de la mise en œuvre du programme, bilans annuels pour la DRIAF, participation aux réunions de Comités régionaux (CRAEC)

-l'organisation des formations pour les exploitants (obligatoires et facultatives)

- la mise en place en 2024 de groupes de travail spécifiques sur les mesures « eau », avec le soutien technique de l'association Agro-transfert,
- la mise en place d'un suivi/évaluation du projet sur les plans écologique et agronomique
- l'organisation de l'achat et de la diffusion de graines pour les mesures couvert biodiversité
- faire le lien avec le contrat eau et climat et le projet alimentaire territorial (participation à certaines réunions ou groupes techniques

Ces actions sont réalisées en grande partie en interne par un animateur à temps plein pour la durée du programme et avec l'implication ponctuelle des chargés de mission biodiversité et Natura 2000 du Parc. Les formations, les bilans phytos, les groupes de travail sur les mesures eau, sont en partie sous-traités à des prestataires spécialisés.

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont les suivants : -

- le nombre de contrats engagés avec les exploitants agricoles par types de mesures,
- le nombre de formations réalisées et le nombre de participants à ces formations,
- le maintien et l'évolution en superficie des surfaces en herbe
- le suivi de la qualité de l'eau superficielle et souterraine du territoire

BUDGET

Le budget prévisionnel est de 60 000 € pour l'année 2024 dont 45 000 € pour le poste d'animateur et 15 000 € en prestations. La répartition budgétaire est la suivante :

20 000 € dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise
25 000€ par l'AESN (pour le poste) et 15 000 € d'autofinancement Parc.

CALENDRIER

Début des actions en janvier 2024. Facturation en janvier 2025.

NB : Le PAEC a une durée de 5 ans. Par conséquent, cette action pourrait être reconduite dans les années suivantes, jusqu'en 2027. L'AESN s'est engagée pour 2023 et 2024 (fin du 10^e programme). Une nouvelle demande de cofinancement devra être faite par le Parc à partir de 2025 dans le cadre du 11^e programme de l'Agence.

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS

MUSÉE DU VEXIN FRANÇAIS –

EXPOSITION ARTISTIQUE 2024-2025

CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires)

Le musée du Vexin français a ouvert ses portes en septembre 2001. En 2007, suite à l'agrandissement du site, de nouveaux espaces ont été créés : accueil, boutique, salles d'expositions temporaires et salle « Mémoires de Roches ».

Pôle phare du Vexin français, le musée accueille, oriente, renseigne les visiteurs sur les ressources patrimoniales, informe sur le rôle du Parc et ses missions en touchant le public le plus large possible.

Les expositions permanentes et temporaires, les ateliers pédagogiques et les événements concourent à une meilleure connaissance des ressources du Vexin français mais aussi à une réelle diffusion de cette connaissance par l'échange d'approches et de points de vue.

SITUATION INITIALE

La programmation culturelle participe à la vie du musée en proposant aux visiteurs des expositions développant des thématiques liées au territoire et au patrimoine du Vexin français ayant une correspondance avec les actions du Parc, en plaçant l'homme au cœur du territoire. Accessibles au plus grand nombre, les expositions temporaires s'inscrivent dans un souci pédagogique, en s'efforçant d'avoir des correspondances avec les programmes scolaires. Des manifestations et animations événementielles sont également proposées en lien avec les thèmes développés (ateliers, spectacles, conférences, journée d'animation grand public) 1 à 3 expositions temporaires sont proposées chaque année.

Afin d'apporter un regard sensible et d'interroger certains enjeux du territoire par une approche artistique, le Parc présente depuis 5 ans des expositions valorisant des artistes locaux. Après une première exposition des photographies de paysages d'Olivier Verley, de janvier à mars 2018, le Parc a proposé un appel à candidatures en 2019 et a accueilli l'exposition « Paysages du Vexin » de l'artiste peintre Christian Broutin pendant l'été.

En 2020, il a renouvelé son principe d'appel à candidature sur la thématique du « Vexin, côté Nature ». Le collectif constitué de Sabine Krawczyk et Claude Delafosse a ainsi été retenu pour leur exposition « Autour du Pot », présentée de septembre à fin novembre 2020.

L'exposition « Seconde Nature » d'Isabelle Diffre a quant-à elle été présentée au printemps 2022 suite à l'appel à candidature de 2021.

OBJECTIFS DU PROJET

En partenariat avec le Département du Val d'Oise, le Parc souhaite poursuivre ce principe d'appel à candidatures afin d'offrir la possibilité à des artistes professionnels (un artiste ou un collectif d'artistes) d'exposer sur le site de la Maison du Parc, au musée du Vexin français, à Théméricourt, de début juillet à fin novembre 2025.

Deux temps sont ainsi définis pour ce principe d'exposition artistique :

- Le lancement de l'appel à candidatures et la sélection de l'artiste ou du collectif au premier semestre 2024

- La présentation au public de l'exposition de juillet à novembre 2025

DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

La thématique de l'exposition artistique 2024-2025 sera définie en commission culture, éducation et vie locale. Une thématique est déjà en réflexion autour de l'arbre, la forêt (sous réserve).

L'artiste ou le collectif sélectionné présentera une série d'œuvres sous forme d'un parcours-exposition dans les salles d'exposition temporaire du musée du Vexin français.

Pour cette exposition artistique, toutes les techniques et les mediums sont les bienvenus.

Une attention particulière sera portée à une déclinaison de l'exposition pour le public scolaire, sous la forme d'ateliers artistiques, incluant une formation des animateurs du musée pour la réalisation de ces ateliers.

Un volet événementiel sera également intégré, notamment la tenue d'ateliers pendant les vacances scolaires. La participation aux Journées de l'arbre avec une proposition spécifique sera à étudier si la thématique est retenue.

L'objet de cette fiche projet concerne pour 2024 le lancement de l'appel à candidatures auprès des artistes et collectifs, leur sélection et le travail de création.

RENDUS

- Choix de l'artiste ou du collectif fin du premier semestre 2024
- Travail de création sur l'année 2024 pour l'exposition qui sera présentée en 2025

INDICATEURS

- Nombre de réponses à l'appel à projets

BUDGET

Le projet global d'exposition est estimé à 25 000 € avec la répartition suivante :

- **15 000 € en 2024 comprenant la rémunération de l'artiste ou du collectif pour le travail de création**
- 10 000 € en 2025 comprenant la présentation de l'exposition, les frais de communication, vernissage et événementiels liés qui feront l'objet d'une prochaine fiche projet en 2025

CALENDRIER

- Validation de la thématique et de l'appel à candidatures lors de la Commission Culture, Education et Vie Locale en mars 2024
- Rédaction, publication et mise en ligne de l'appel à candidatures – mars/avril 2024
- Juin 2024 : réception des dossiers de candidature
- Fin juin- début juillet 2024 : comité de choix pour sélectionner l'artiste ou le collectif

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS MUSÉES ET MAISONS A THÈMES DU PARC – ANNÉE 2024

CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires / Axe 3 : mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 21 et 22 Développer et rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine – renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)

Dès sa création, le Parc s'est fixé pour objectif de créer un réseau d'équipements thématiques structurants répondant à la fois à ses missions d'accueil, d'éducation et d'information des visiteurs et des habitants, à ses missions de valorisation du patrimoine et d'aménagement du territoire.

A travers des approches différentes et des thématiques complémentaires, le réseau des musées et maisons à thèmes exprime l'histoire de la société rurale vexinoise, son évolution au cours des siècles et les relations que l'Homme entretient avec son environnement. Ces équipements constituent ainsi un support essentiel de la politique culturelle et touristique du Parc et de ses actions pédagogiques (musée du Vexin français, moulin de la Naze-maison de la Meunerie, musée de la Moisson, maison du Pain, maison de la Vigne).

SITUATION INITIALE

Les 4 maisons à thèmes (musée de la Moisson, maison du Pain, maison de la Vigne et moulin de la Naze-maison de la Meunerie) accueillent plus de 10 000 visiteurs chaque année.

Essentiellement tournés vers le public scolaire, les sites organisent également des expositions et animations destinées au grand public certains week-ends.

Le Parc octroie depuis plusieurs années un soutien à 3 de ces maisons à thème (musée de la Moisson, moulin de la Naze et maison du Pain) pour la réalisation de leurs animations et l'accueil des groupes (notamment scolaires), l'organisation de leurs événements tels la Fête de l'Epouvantail au musée de la Moisson, la Fête de l'Epiphanie à la maison du Pain ou la journée des Moulins au Moulin de la Naze.

Chaque site est en gestion communale. Les communes de Commeny et de Sagy ont recruté un employé communal pour la gestion et l'animation de la maison du Pain et du musée de la Moisson. Quant à l'animation du moulin de la Naze, elle est confiée par la commune à l'association des Amis du Moulin et des bénévoles s'occupent de la visite de l'équipement pour les groupes en semaine, un étudiant ayant été recruté par la commune pour l'ouverture les week-ends.

Après de nombreuses années d'exploitation et des bilans déficitaires, le Parc, grâce à un financement du Conseil Départemental du Val d'Oise, a lancé une étude permettant de mener une réflexion sur le positionnement des musées et maisons à thèmes et d'étudier le niveau d'ambition fixé à chaque équipement dans un but d'optimisation, afin d'assurer leur bon fonctionnement et de se garantir de leur pérennité.

A partir de l'analyse actuelle, la mission d'Atelier Bleu, bureau d'étude choisi pour mener cette réflexion, a eu pour objectif d'analyser le fonctionnement actuel des maisons à thème et de réfléchir à l'optimisation de ce fonctionnement ainsi qu'une possible redéfinition de leurs contenus et de leurs objectifs, en étudiant les pistes de mutualisations et de synergies possibles.

Plusieurs pistes d'actions (non exhaustives) ont été suggérées par le bureau d'études Atelier Bleu :

- Relancer une dynamique de réseau, plus collaborative et coopérative
- Revoir la communication des sites (identité graphique du réseau à renouveler, Internet, vidéos drone, présence sur les réseaux sociaux...)
- Proposer un produit touristique pour les groupes avec Cap Tourisme – constitution d'un groupe de travail pour donner du sens, créer l'histoire, le fil directeur... – idée de commercialisation du produit
- Hybridation de sites : mission d'accompagnement pour faire émerger des projets innovants sur un ou deux sites (Moulin de la Naze – musée de la Moisson), lancer des synergies entre acteurs, faire des sites des lieux de proximité
- Fête des Moissons et des vendanges à organiser au niveau du réseau, à rendre itinérante ?

A ce jour, les actions se sont surtout concentrées sur la communication avec la création d'une nouvelle identité graphique pour le réseau de sites et à la réflexion sur un possible événement au musée de la Moisson permettant d'expérimenter une « ouverture » du site vers de nouveaux acteurs locaux.

OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif est de poursuivre le soutien au fonctionnement à ces trois sites afin de garantir leur pérennité, notamment les postes dédiés pour la maison du Pain et le musée de la Moisson.

Il s'agira d'établir des conventions de partenariat pour les projets pédagogiques et culturels de ces structures avec une participation du Parc via le financement du Département. Le montant par site pourra être étudié en fonction de l'implication de chaque commune gestionnaire dans le projet 2024 de chaque équipement.

Par ailleurs, afin de poursuivre une phase d'expérimentation sur les sites, il est envisagé que le musée de la Moisson accueille en 2024 un événement fédérateur permettant de « tester » et fédérer sur une journée d'animations les forces vives locales qui seraient susceptibles par la suite d'investir le lieu et de le faire vivre dans un objectif de diversification, en proposant d'autres activités et alternatives à la visite traditionnelle du lieu.

DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

La maison du Pain est ouverte du lundi au vendredi pour l'accueil de groupes scolaires, associatifs et familiaux.

Les locaux permettent d'accueillir des groupes de 30 enfants maximum et leurs accompagnateurs (1 adulte pour 8 enfants).

Le week-end l'équipement est également ouvert sur rendez-vous pour les animations de groupes associatifs ou pour le public familial.

La maison du pain accueille chaque année plus de 4 000 personnes, dont une majorité de scolaires (estimation hors années de crise sanitaire)

Animation type lors de l'accueil de groupes scolaires :

- o Présentation du contexte de création de l'équipement, territoire Vexin et action du PNR,
- o Visionnage d'une vidéo sur le cycle "Blé-farine-pain"

- o Explication de la composition d'un grain de blé. Explication et démonstration de la récolte, de l'égrenage et du nettoyage du blé grâce aux outils présents dans le musée
- o Explication et démonstration des étapes de la fabrication de la farine en fonction des époques et des civilisations
- o Explication du processus de fabrication du pain et façonnage et pétrissage de pâtons de pains individuels
- o Dégustation de pains du boulanger du village de Commeny.

Lorsque les sorties scolaires se composent de 2 classes, il est proposé une Route du Blé, soit un groupe le matin au musée de la moisson à Sagy et un à la maison du pain à Commeny et inversement de groupe l'après-midi.

En ce qui concerne l'événementiel du site, la maison du pain propose chaque année :

- o Une exposition de fèves de janvier à juin,
- o Une bourse aux échanges de fèves en janvier,
- o La participation aux journées européennes du Patrimoine en septembre,

Le musée de la Moisson est ouvert en semaine sur rendez-vous et le dimanche de 14h à 18h de fin mars à fin octobre (fermé en juillet-août).

Tous les publics sont accueillis mais une attention particulière est portée au public scolaire et plus de 4 000 visiteurs sont accueillis chaque année sur le site.

Le projet pédagogique et culturel de la structure est de présenter les mutations techniques et sociales de la production céréalière dans le Vexin, ainsi que la vie quotidienne et professionnelle du début du 20^e siècle, par des espaces thématiques

Les animations pédagogiques proposées comprennent, au choix :

- o De la ferme à l'assiette,
- o Découverte des céréales,
- o Animation culinaire,
- o Visite guidée par un membre de l'association des Moissonneurs pour les groupes adultes.

En ce qui concerne l'événementiel du site, le musée de la Moisson propose chaque année :

- o Fête de l'épouvantail en mars,
- o Pâques au musée (visite de la collection grâce à un livret-jeu),
- o Animation "chasse au trésor" en juin,
- o La participation aux journées européennes du Patrimoine en septembre,
- o Halloween en famille, en octobre.

Le moulin de la Naze est ouvert les samedis de 14h à 18h et dimanches de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. Du lundi au vendredi, les groupes scolaires et adultes peuvent être accueillis sur rendez-vous. Le site appartient à la commune de Valmondois et est géré par l'association "Les amis du moulin de la Naze" qui s'occupe de la programmation culturelle et des visites pour les groupes en semaine. Les animations sont assurées par les bénévoles de l'association.

Le site accueille près de 2 000 visiteurs chaque année, surtout des individuels les week-ends.

Animation type lors de l'accueil de groupes scolaires :

- o Présentation du moulin, du métier de meunier, du circuit de fabrication de la farine (parcours-enquête sur le site),
- o Observation de la maquette,
- o Atelier engrenages,
- o Film "la vie quotidienne du meunier" / film "Du blé au pain".

Des animations thématiques sont proposées (le patrimoine, les énergies renouvelables, l'eau, les savoir-faire ancestraux) et pour que le groupe puisse passer la journée entière sur le site, une balade le long du Sausseron est proposée, soit accompagnée par un guide de l'association, soit sous forme de rallye photo à réaliser en autonomie. Des livrets-jeux pour les scolaires sont aussi disponibles pour une visite spécifique des expositions temporaires.

En ce qui concerne la programmation culturelle du moulin, plusieurs expositions artistiques sont présentées sur l'année, au premier étage et le moulin participe également à des journées événementielles :

- Journées des jardins en juin,
- Journées européennes du Patrimoine en septembre,
- Journée de la Pomme en novembre.

Une phase expérimentale sera réalisée en 2024 au musée de la Moisson avec la création d'une journée événementielle permettant de mobiliser divers acteurs locaux, premier essai « d'hybridation » du lieu.

RENDUS

- Accueil des groupes scolaires et des groupes adultes
- Organisation d'un événement à Sagy, au musée de la Moisson, fédérant les acteurs locaux

INDICATEURS

- Nombre de visiteurs par site
- Taux de satisfaction des visiteurs
- Nombre d'événements organisés

- Nombre d'acteurs réunis pour l'événement sur le musée de la Moisson
- Fréquentation du public sur l'événement du musée de la Moisson

BUDGET

20 000 € à répartir entre les 3 sites en fonction de la participation financière des communes et de la fréquentation des sites. De plus 5 000 € sont prévus pour un événementiel test au musée de la Moisson.

CALENDRIER

- Février 2024 : Rédaction et signature des conventions de partenariat
Réflexion sur l'événementiel au musée de la Moisson et définition du projet
- Réalisation de l'événementiel juin ou septembre ?
- Sur l'année 2024 : accueil des groupes et des individuels par les 3 sites et réalisation de leur programme événementiel
- Fin décembre 2024 : versement du soutien suite à la transmission du bilan d'activités de chaque site

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR 2024

CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires)

SITUATION INITIALE

Depuis l'été 2021, dans le cadre du contexte de crise sanitaire, le Parc naturel régional du Vexin français a initié une opération de cinéma en plein air dans les communes du Parc ; en proposant aux habitants du territoire, des villes portes, des visiteurs/touristes de passage des séances de cinéma gratuites.

Il s'agissait pour le Parc à la fois de pouvoir contribuer à l'animation locale, de proposer une animation rentrant dans le cadre des protocoles sanitaires, et de faire connaître le Vexin français en tant que terre de tournages de films.

Le principe d'un appel à candidatures auprès des communes du territoire a été retenu ; l'opération propose en moyenne l'organisation de 10 à 11 séances chaque été. Elle permet l'implication des communes accueillantes qui organisent des animations complémentaires en amont de la séance (concert, exposition, petite restauration rapide, buvette...) et ainsi favoriser la vie locale.

L'opération a permis de nouer un partenariat entre le Parc, le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de la Culture), l'association Ecrans Val d'Oise, l'association Pact en Vexin et Utopia ; permettant notamment de mutualiser les différentes programmations sur le territoire et la communication.

L'opération a été reconduite sur les années 2022 et 2023, dans le cadre de la convention CD95-Parc et 11 séances ont été programmées sur chaque été sur des communes valdoisiennes. Depuis 3 ans, ces séances ont accueilli ?? spectateurs. Le partenariat mis en place avec les différents acteurs est toujours d'actualité.

En 2023, l'objectif était également de renforcer le rôle de l'association Ecrans Val d' Oise sur l' éducation à l' image en proposant aux communes accueillant une séance l'organisation d' une animation pédagogique. Les communes d'Auvers sur Oise et d'Ennery ont répondu positivement à cette proposition et ont proposé sur l'été 2023 chacune à un jeune public un atelier d'initiation au cinéma.

Le souhait du Parc est d'inscrire cet événement dans la durée, un nouveau programme de séance de cinéma en plein air est envisagé pour l'été 2024.

OBJECTIFS DU PROJET

Le Parc naturel régional du Vexin français a pour objectif de renouveler cette opération pour l'été 2024, au vu de la demande toujours importante des communes d'accueillir une séance et également au vu du succès rencontré sur les trois dernières années. Cette nouvelle opération a vocation à poursuivre et renforcer le partenariat noué avec les partenaires engagés : Conseil départemental du Val d'Oise, l'association Ecrans Val d'Oise, l'association Pact-en-Vexin et Utopia.

La gratuité des séances de cinéma pour le public est un principe à poursuivre.

DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

Le Parc proposera à l'ensemble des communes valdoisiennes du territoire (78 communes) un nouvel appel à candidatures pour l'accueil d'une séance de cinéma en plein air sur la période du 1^{er} juin au 10 septembre 2024.

Les communes seront invitées à proposer une/des animations complémentaires afin de contribuer à l'animation locale et s'engagent à verser une somme forfaitaire de 500€ pour l'accueil s'une séance (établissement de conventions de partenariat).

RENDUS

Programmation et organisation de 8 à 10 séances sur des communes valdoisiennes

INDICATEURS

- Nombre de spectateurs accueillis
- Satisfaction du public
- Satisfaction des communes accueillantes

BUDGET

Budget de 25 000 €, financé à 100% via la convention CD95-Parc. Estimation à 2500 € la séance comprenant la prestation de l'opérateur cinématographique (projection, matériel, déplacement, installation, démontage, droits de diffusion des films) sans la location de transats (option)

Sur les 25 000 € de la fiche d'opération : 20 000 € pour la prestation opérationnelle et 5000 € pour la communication globale de l'opération : conception graphique, impressions, encart presse, diffusion...

En termes de temps humain :

Chargée de projet culturel : mission de coordination : environ 1,5 jour par semaine sur 6 mois (290h) : conception/recherche programmation, coordination du groupe « cinéma », coordination avec les communes, le prestataire, les partenaires ;

Mission opérationnelle d'environ 12 jours (96h) : repérages des sites avec le prestataire, diffusion des supports de communication, présence sur les séances ;

Pour la chargée de communication : environ 9 jours (65h) : conception des supports de communication : programme général + flyer et affiche spécifique pour chaque commune, impressions, diffusion.

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à candidature : janvier 2024
- Réception des candidatures : fin février 2024
- Comité de sélection pour choix des communes candidates : début mars 2024
- Choix du prestataire
- Été 2024 : du 1^{er} juin au 10 septembre, programmation des séances

FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS
ACTIONS EDUCATIVES 2024 EN DIRECTION DES COLLEGES ET STRUCTURES
JEUNESSES DU VAL D'OISE

CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 22 : renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)*
- *La mission Education à l'environnement et au territoire a été primordiale dès la première Charte du Parc. Ceci s'est traduit concrètement par la signature d'une convention avec l'Education Nationale, renouvelée régulièrement depuis.*
- *80 projets en direction des établissements scolaires et des accueils de loisirs du territoire et des villes-portes sont ainsi menés chaque année sur des thématiques en lien avec les enjeux du territoire et liés au contexte global. Ce travail du Parc est aujourd'hui pleinement reconnu envers le jeune public.*

SITUATION INITIALE

Pour développer une véritable culture environnementale auprès du jeune public, un programme annuel est proposé à l'ensemble des établissements scolaires et des structures de loisirs du territoire et des villes-portes. Ce programme s'adresse aux enseignants et aux animateurs volontaires dans leur structure sur des thèmes annuels prioritaires quant aux missions du Parc.

Le Parc met ainsi en œuvre des projets fédérateurs en prise directe avec le territoire et avec des acteurs très divers. Les thématiques s'inscrivent dans les programmes de l'Éducation nationale et correspondent à un sujet, un projet ou une préoccupation partagés par le territoire.

Chaque projet accompagné comprend 4 à 6 demi-journées d'intervention favorisant des approches scientifiques, ludiques, sensibles et artistiques. Le programme est réparti sur l'année scolaire. Après une phase d'immersion dans le milieu de proximité, vont alterner animation en salle et/ou sur le terrain, des recherches documentaires sur le thème, des visites de sites naturels et culturels. Les interventions sont assurées par l'équipe éducative du Parc et des associations et indépendants (association la ferme d'Ecancourt, le club pour la nature de la vallée du Sausseron, l'association la Source-Villarceaux...).

OBJECTIFS DU PROJET

- Permettre aux jeunes de découvrir et de s'appropriier son territoire
- Appréhender la complexité des enjeux du territoire
- Pouvoir agir en citoyen responsable

Sur l'année scolaire 2023/2024, le Parc propose, à la fois, d'accompagner les projets des établissements scolaires et les projets des structures jeunesse sur les thématiques suivantes : engager son établissement pour la biodiversité, goûter le Vexin junior, itinérance sur le territoire, développer une aire terrestre éducative, accompagnement des éco-délégués et rencontrer le territoire.

Les classes des collèges du Val d'Oise et les groupes de structures de loisirs inscrites dans un projet avec le Parc en 2023/2024, à priori, sont :

- Deux classes de 6ème du collège Franck Eisenbach Haverland à **Menucourt** pour un projet d'itinérance de Menucourt à Saillancourt (Commune du Sagy). Rencontre avec un géologue, élu, technicien du Parc. Réalisation d'une fiche d'itinéraire (type My balade).
- Une classe de 3ème du collège Rolland Vasseur à **Vigny** sur un projet autour de la chaussée Jules-César. Création d'un livret par les élèves sur l'histoire et l'environnement de la chaussée.
- Une classe de 6ème du collège Rosa Bonheur à **Bray-et-Lu** pour mettre en place un projet d'Aire terrestre éducative (ATE).
- Découverte de la flore locale (autour de Guiry-en-Vexin) avec 2 classes d'un **collège du Val d'Oise (non déterminé)** en lien avec le projet Cyanotype du musée de l'outil.
- Deux semaines, intitulées « Léz'art » avec des élèves des collèges de **Marines, Bray-et-Lû, Magny-en-Vexin**) mêlant approches scientifiques et artistiques, avec la présence d'un référent de l'Education nationale, pour mener un projet en lien avec le territoire avec des élèves en difficultés sur les apprentissages scolaires.

Les intervenants dans les projets sont les animateurs et des techniciens du Parc, des animateurs des structures du réseau des partenaires du Parc. Des temps d'échanges et de formation sont organisés entre les animateurs pour faciliter les échanges de pratique et la montée en compétence.

Par ailleurs, les classes pourront être invitées à présenter leurs travaux au cours de moments « d'inauguration ». Ces temps ont pour objectifs de permettre aux enfants de valoriser et partager leur projet avec les autres classes de l'établissement.

La fiche d'opération permettra :

- La prise en charge financière des intervenants dans les projets des classes de collèges et structures jeunesse du département du Val d'Oise.
- L'achat de matériel et outils pédagogiques nécessaires à la réalisation des ateliers.
- Le maquettage et l'impression de documents de valorisation et/ou restitution des projets éducatifs.
- La prise en charge de temps d'échanges et de formation des animateurs du réseau des partenaires.
- La prise en charge des intervenants scientifiques et artistiques dans le cadre des vacances « Léz'art »

INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont le nombre de classes accompagnées dans les projets, la mise en œuvre de support de valorisation de qualité afin de sensibiliser le plus grand nombre et l'achat du matériel pédagogique.

BUDGET

Le budget prévisionnel est de 15 000 € financé à 100% dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise.

CALENDRIER

Début des actions éducatives novembre 2023. Facturation fin décembre 2024.

Le réseau des espaces naturels départementaux (ENS et forêts) est synthétisé dans les tableaux ci-dessous (chiffres fonciers mis à jour en janvier 2023).

Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Date de validation du Conseil départemental	Surface du projet (ha)	Propriété du Conseil départemental (ha)	Convention de gestion avec le propriétaire (ha)
Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux					
Bois du Chesnay	Vétheuil / Vienne-en- Arthies	12/07/2002 24/05/2019	153,11	28,61	0
Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny-Longuesse	Vigny/ Longuesse	14/03/2003	21,87	21,87	0
Bois du Moulin de Noisement	Chars / Brignancourt	14/03/2003 24/11/2006 12/04/2013	73,98	17,90	0
Marais de Boissy-Montgeroult	Boissy- l'Aillerie / Montgeroult / Puisseux- Pontoise	12/03/2004 29/04/2016	88,04	28,46	21,99
Marais de Frocourt	Amenucourt	12/03/2004	58,64	0	58,64
Marais du Rabuais	Arronville / Berville / Amblainville (60)	17/12/2004	66,60	0	39,91
Buttes de Rosne	Le Heaulme Haravilliers	20/12/2013 10/07/2020	250,06	0	44,00
Marais du ru de Presles (privé, limitrophe du Marais du Moulin Neuf)	Saint-Martin du-Tertre / Maffliers	20/10/2006	18,46	0	18,46
Marais du Moulin Neuf (public)	Presles / Maffliers	22/09/2017	9,17	0	9,17
Étang de Vallière	Le Perchay/ Santeuil	21/09/2007	23,86	9,64	15,42
Butte de Marines	Le Heaulme / Marines / Bréançon	21/12/2007 19/06/2020	367,03	39,69	11,42
Bois et Marais du Gouy	Luzarches	22/02/2008	197,38	18,00	7,08
Pelouses du Bois de la Tour du Lay	Champagne- sur-Oise / Parmain	19/12/2008	5,47	5,47	0
Pelouses du Bois de Morval	Guiry-en- Vexin	19/12/2008	9,26	9,26	0

Site géologique de l'Auverisien	Auvers-sur-Oise	15/01/2010	99,9	4,79	0,62
Ile fleurie	Bezons	01/10/1993 07/05/2010	8,00	3,30	0
Site géologique du Guépelle	Saint-Witz	25/06/2010	26,55	19,85	0
Buttes d'Arthies	Aincourt / Villers-en-Arthies / Maudétour-en-Vexin	26/11/2010	278,65	27,89	0
Marais de Baillon	Asnières-sur-Oise	23/11/2011	8,42	0	8,42
Bois des Garennes	Mériel / Méry-sur-Oise / Villiers-Adam / Frépillon	15/01/2016	162,50	0	14,12
Carrières de Saillancourt	Sagy	25/03/2016	29,22	0,17	0
Marais de l'Aubette de Meulan	Longuesse / Sagy / Condécourt	07/07/2017	76,10	6,27	9,37
Marais et Bois Humides de la Vallée du Sausseron	Epiais-Rhus / Vallangoujard	30/03/2018	60,04	0	16,80
Lisières de la Forêt de l'Hautil	Boisemont / Jouy-le-Moutier	29/03/2019	29,39	8,97	0
Bois de l'Aunaie et de Morfil	Genainville	27/03/2020	96,54	0	0
Trois sources	Nucourt	17/06/2022	17,64	0	0
TOTAUX			2 235,88	250,14	275,42
Bois et forêts départementaux					
Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Date de validation du Conseil départemental	Propriété du Conseil départemental (ha)		
Forêt de l'Hautil	Jouy-le-Moutier / Boisemont	1992	135,03		
Bois de Morval	Guiry-en-Vexin	1975	51,79		
Bois de la Tour du Lay	Ronquerolles / Champagne-sur-Oise / Nesles-la-Vallée / Parmain	1978 27/09/2019	148,71		
Ile des Aubins	Bruyères-sur-Oise	1980	20,27		
TOTAUX			355,80		

**CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS
POUR LA PERIODE 2024-2026**

Entre

Le Département du Val d'Oise représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine CAVECCHI, autorisée par délibération du Conseil Départemental n° XXXX en date du 12 janvier 2024, ci-après dénommé "le Département" ;

d'une part,

et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, autorisé par délibération du Comité syndical du 20 novembre 2023 ci-après dénommé "le Parc" ;

d'autre part.

Vu le décret n°DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du PNR du Vexin français jusqu'en 2019, et de l'article 232 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant le classement du Parc Naturel jusqu'au 8 mai 2023.

Vu le projet de charte Horizon 2040 modifié suite à l'avis du Préfet de Région du 19 septembre 2023 et adopté par le comité syndical du 20 novembre 2023.

Vu la délibération du Conseil Départemental n° XXXXXX du 12 janvier 2024.

PREAMBULE

Après avoir rappelé que :

Situé sur les 2 départements du Val d'Oise et des Yvelines, le Parc naturel régional du Vexin français s'étend sur près de la moitié du territoire départemental avec 78 communes valdoisiennes.

Le Département du Val d'Oise a soutenu la création du Parc en 1995 et contribue, depuis, à la réalisation de ses programmes d'actions et au développement de son territoire.

La présente convention s'inscrit dans le respect des objectifs ciblés dans le projet de Charte Horizon 2040 adopté le 20 novembre 2023 par le PNR du Vexin français.

Le projet de Charte Horizon 2040 définit le projet de développement durable d'un territoire. Elle fixe les objectifs que se sont donnés les acteurs du territoire et les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre. C'est un document de planification et d'urbanisme.

Depuis novembre 2017, le Conseil régional d'Ile de France a décidé de prendre à sa charge la participation financière qu'apportaient les Départements franciliens au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du Parc et à leurs programmes d'actions

Cependant, considérant la nécessité d'assurer des actions spécifiques et de proximité sur le territoire valdoisien du Parc naturel régional du Vexin français, le Parc et le Conseil départemental ont décidé de poursuivre leur partenariat, assorti d'un financement du Département. En 2024, le Conseil départemental a souhaité rendre plus lisible et visible son engagement sur les territoires situés sur les Parcs naturels régionaux en s'engageant dans une convention cadre d'une durée de 3 ans, et a convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements du Département du Val d'Oise et du Parc, pour la mise en œuvre d'actions spécifiques par le PNR Vexin français sur son territoire valdoisien pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention définit un cadre général de partenariat, qui sera précisé, de façon annuelle, dans un programme d'actions.

Les fiches projets de ces actions pour l'année 2024 sont annexées (annexe 1 à 6) à la présente convention et seront réajustées chaque année.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS

L'objectif principal que se sont fixé le Département et le PNR du Vexin français dans le cadre de la présente convention, est d'affirmer la ruralité vivante d'un territoire aux patrimoines remarquables qu'ils entendent préserver et valoriser. Pour cela, la présente convention a défini 4 axes prioritaires d'intervention :

Axe 1 : Les espaces naturels sensibles (ENS) et la préservation des milieux et de la biodiversité. Sont concernés tous les sites naturels classés par le Département en Espace Naturel Sensible, ainsi que les bois et forêts départementaux, y compris intégralement ou partiellement sur le territoire du Parc. L'annexe 7 précise les sites concernés à la date de la signature de la convention et les sites potentiels.

Axe 2 : L'accompagnement à la maîtrise énergétique et le développement des énergies renouvelables ;

Axe 3 : L'accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles au titre notamment des mesures agro-environnementales ou à la promotion et au développement des circuits courts de vente ;

Axe 4 : Les actions visant à rendre acteurs les habitants de ces territoires dans la conduite des objectifs de la charte (éducation à l'environnement, promotion de la culture ...) et au développement de l'identité de ces territoires en mobilisant la population.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions spécifiques associées à ces axes, une contribution du Département sera versée annuellement au Parc, en fonction d'un programme annuel.

Chaque fiche projet devra préciser le plan de financement des opérations avec l'ensemble des financements mobilisés.

Pourront être financés dans ce cadre les prestataires de service, experts ou équivalents temps plein, en mesure de conduire les actions dans la durée sur ces territoires, en lien avec des programmes d'actions annuels arrêtés avec les services du Département.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Le Département du Val d'Oise s'engage à soutenir financièrement le Parc pour la réalisation des objectifs stratégiques définis à l'article 3 par le versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à 145 000 €, dont 45 000 € spécifiquement attribués à l'axe 1 (Les espaces naturels sensibles et la préservation des milieux et de la biodiversité).

Le financement apporté par le Département est réparti entre les actions déclinées - sur le modèle du programme annuel 2024 annexé à la présente convention cadre - , et réajustées chaque année.

Le Département organise au moins une réunion annuelle de suivi des objectifs de la présente convention, ainsi qu'une réunion bilan afin de structurer les actions sur l'année suivante, avec l'ensemble des équipes concernées du Département et du Parc.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU PARC

5.1 Engagement du Parc sur l'axe 1 (les espaces naturels sensibles et la préservation des milieux et de la biodiversité) pour mettre en œuvre les programmes d'actions annuels :

- Le Parc met à disposition une équipe technique pluridisciplinaire qui interviendra sous la coordination du responsable du pôle environnement, correspondant ENS pour le département ;
- Pour les missions spécifiques liées à la gestion des ENS, le Parc dispose d'un chargé de mission dédié aux ENS et qui pourra, en tant que de besoin, s'appuyer sur les compétences pluridisciplinaires de l'équipe du Parc ; Le chargé de mission sera doté par le Département d'un ordinateur portable disposant d'un accès au serveur départemental.
- Le parc communique régulièrement, au Service des Espaces Naturels du Département, les informations recueillies intéressant les ENS du Vexin français. Pour ce faire, le Parc participe aux différentes réunions techniques organisées par le Département afin de valoriser les observations et permettre une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans les opérations d'aménagement et de gestion (réunions consacrées aux ENS ou réunion d'avancement de la mise en œuvre de la présente convention cadre) ;
- Le Parc informe le Département des sollicitations extérieures concernant les ENS et des suites à données (réunions, visites, journées techniques...) afin d'y associer le Département si nécessaire et/ou de prévenir les conflits d'usages ou bien la sur-fréquentation des sites.

5.2 Engagement du Parc sur tous les axes :

De manière générale, le Parc s'engage à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions annuel et à :

- 1 • Mobiliser ses équipes pluridisciplinaires à la mise en œuvre des programmes annuels d'actions et des réunions de suivi et de bilan,
- 2 • Associer le Département aux réunions des financeurs,
- 3 • Porter à la connaissance du Département du Val d'Oise, tous les projets de modifications concernant les statuts du Parc,
- 4 • Faciliter le contrôle, par le Département du Val d'Oise ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- 5 • Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention,
- 6 • Faire apparaître la contribution départementale sur toutes les actions de communication liées aux actions de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par le Département du Val d'Oise » et de l'apposition du logo conformément à la charte graphique départementale. Le Parc autorise à titre gracieux le Département à utiliser les résultats des projets subventionnés (publications y compris photographiques, communication à des tiers, etc.) à des fins de communication départementale.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 1 • Le Parc s'engage à démarrer toutes les fiches projets de chacun des programmes d'actions annuels avant le 31 décembre de chaque année (année N).
- 2 • Les sommes versées par le Département pour les fiches projets votées annuellement en Commission permanente ne peuvent être affectées en tout ou partie, à d'autres actions ou à d'autres objets que ceux pour lesquels ils ont été obtenus, sauf accord express et formel du Département (sous forme d'avenant). Les soldes non mobilisés seront perdus et ne pourront plus être appelés au-delà du 31 décembre de l'année suivante (année N+1).

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION

Un référent des services du Conseil départemental sera désigné pour chacune des actions faisant l'objet de la convention. Il fera, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de l'action, tant sur les aspects opérationnels et techniques, qu'administratifs et financiers. Il pourra proposer des réajustements au cas où des événements extérieurs viendraient interférer de façon significative et incontestable dans la gestion des projets.

A minima, auront lieu chaque année une réunion de suivi de l'avancement du programme d'actions et une réunion bilan sur le dernier trimestre permettant, notamment, de structurer la programmation de l'année suivante.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Parc :

Code banque: 30001

Code guichet: 00651

N° compte: E9580000000

Clé RIB: 76

Domiciliation: Banque de France Pontoise

Le comptable assignataire est, pour le Département du Val d'Oise, le Payeur Départemental du Val d'Oise.

Les subventions sont mandatées selon les modalités prévues par le règlement budgétaire du Département du Val d'Oise.

La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- Un acompte de 70 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation du programme d'actions annuel par le Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- Le solde de chacune des actions pourra être versé à l'achèvement de celle-ci (et non à la fin de réalisation du programme complet), au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public et sur production d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions financées. Les justificatifs accompagnant les demandes de solde des opérations devront être reçus au Conseil départemental du Val d'Oise au plus tard le 31 décembre de l'année suivante (année N+1). Au-delà de cette échéance, les crédits affectés à ces subventions ne pourront plus être appelés.

Les actions de la programmation annuelle qui n'auraient pas démarré avant le 31 décembre seront caduques, conformément à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 - RESTITUTION EVENTUELLE DES SUBVENTIONS

Il sera procédé à la restitution des subventions versées en cas de non-respect de l'affectation de la subvention départementale au programme d'actions annuel voté en Commission Permanente sur le modèle du programme d'actions 2024 annexé à la présente convention conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus, en cas de résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous, ou en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des actions inscrites dans le programme annuel dans le délai imparti.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il sera procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.



Fait en deux exemplaires originaux à

Le

Pour le Département du Val d'Oise,

La Présidente du Conseil départemental

Marie Christine CAVECCHI

Pour le Syndicat mixte d'aménagement
et de gestion du Parc Naturel Régional du
Vexin français,

Le Président du Parc Naturel Régional du
Vexin français

Benjamin DEMAILLY

Avenant 2023-2024 au programme SARE (France Rénov) dans le Val d'Oise



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Avenant 2023-2024 au programme SARE (France Rénov) dans le Val d'Oise

Lancé fin 2020, le programme SARE vise à conseiller et accompagner la rénovation énergétique dans l'habitat privé du territoire, ainsi que le petit tertiaire. Pour le grand public, ce service est connu sous le nom de « France Rénov' », et plus particulièrement dans le Val d'Oise sous la bannière « Val d'Oise Rénov' » du fait de la forte implication du Département dans le montage et l'animation de ce programme, en lien et partenariat avec les Communautés de Communes (Vexin Val de Seine, Vexin Centre et Sausseron Impressionnistes) qui contribuent au financement de ce service public de la rénovation énergétique.

Plusieurs avenants aux conventions initiales ont déjà été présentés et approuvés par les instances syndicales de juin 2022 et juin 2023 dans le but d'adapter le programme local en fonction des évolutions nationales, d'ajuster les objectifs et les ressources affectées. Un nouvel avenant (annexé au présent rapport) est nécessaire pour apporter les modifications suivantes pour 2024 :

- Réintégration des actes « A4 Copropriétés » qui avaient été oubliés dans les précédents avenants, avec la possibilité que ces actes puissent également être réalisés par SOLIHA sur le territoire du Parc si nécessaire ;
- Adaptation du montant affecté à la « dynamique de rénovation » à la réalité des actions réalisées par le Parc (mobilisation des professionnels, formations, sensibilisation, chantiers démonstrateurs, etc.) en passant d'un montant total de 5 000 € à un total de 25 000 € (12 500 € CEE et 12 500 € PNR sur programme d'actions) ;
- Ajout de la possibilité que le Parc puisse être financé au titre du programme SARE pour les actes réalisés ponctuellement hors zone de convention avec les trois Communautés de Communes partenaires (CCVVS, CCVC et CCSI) : communes de Champagne-sur-Oise, Ronquerolles (CCHVO) et Parmain (CCVO3F) ;
- Rééquilibrage du montant du forfait CEE entre les actes A1 et A2, actualisation du montant des parts fixes et variables du CD95 au PNR au titre des actes A, ajout d'un paragraphe pour les actes C (dynamique de rénovation) en précisant le montant alloué à ces actes et en spécifiant que les dépenses engagées sont finançables avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant au programme SARE, et m'autoriser à signer les conventions et tous documents afférents.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION VAL D'OISE RENOV'
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN
FRANCAIS**

**AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME - SARE
« Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Conseil départemental du Val d'Oise, dont le siège est situé au 2 avenue du Parc à Cergy,
représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente,

Ci-après dénommé(e) « *le Porteur associé* »

ET

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vexin-Français, dont le siège est situé à la
Maison du Parc, 95450 Théméricourt, représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY,
Président,

Ci-après dénommé(e) « *le PNR* »

Ci-après dénommées collectivement « *les Parties* »

PREAMBULE

Objet de l'avenant à la convention de déploiement du programme SARE par le PNR du Vexin Français

La convention de déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » avec le PNR du Vexin Français signée le 29/09/2022 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme.

Par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses.

À ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'État dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2025) des conventions territoriales par le biais d'un avenant.

Le présent avenant à la convention initiale et avenantée a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
 - o le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
 - o le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE » ;
 - o la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2025. Le présent avenant comportera des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024.

Les articles et les annexes suivants de la convention signée le 12 mai 2021 et avenantée le 29/09/2022 sont modifiés :

- **Article 1** – Définitions
- **Article 3.1** - Objectifs de déploiement du programme Val d'Oise Rénov'
- **Article 3.2** – Définition du programme d'actions
- **Article 4** – Entrée en vigueur et durée de validité
- **Article 5** – Plan de financement prévisionnel
- **Article 6.1** – Détermination du montant des nouvelles contributions financières

- **Article 6.2** – Détermination du montant de la contribution financière du Porteur Associé au PNR du Vexin Français
- **Article 7.1** – Echancier de versement de la contribution
- **Article 7.2** – Dépenses éligibles au titre de la contribution
- **Article 13** – Respect des valeurs de la république et de la laïcité
- **Article 20** - Annexes
- **ANNEXE 1** : Avenant n°2 à la convention départementale de mise en œuvre du programme SARE
- **ANNEXE 2** : Programme **quadriennal** d'actions au titre de déploiement de Val d'Oise Renov'
- **ANNEXE 3** : Plan de financement prévisionnel
- **ANNEXE 4** : La note « Dépenses SARE & Justificatifs » actualisée

Modification de l'article 1 - Définitions

Les définitions suivantes sont mises à jour :

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME et de l'Anah, Porteurs pilotes, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Porteurs pilotes : l'ADEME et l'Anah en tant que co-porteurs assurent conjointement la coordination et la gestion globale du programme. Ils assurent la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux.

Modification de l'article 3.1 Objectifs de déploiement du programme Val d'Oise Renov'

Le programme d'actions défini et présenté par la Structure de mise en œuvre contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention départementale. La convention départementale et son avenant n° 1 ont été modifiés (**ANNEXE 1**).

Modification de l'article 3.2 - Définition du programme d'actions

Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le PNR s'engage à réaliser, sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 2.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale (A1) ;
 - conseil personnalisé aux ménages et copropriétés (A2 individuel et A2 copropriété) ;
 - audits énergétiques (A3 individuels) ;
 - accompagnement des ménages **et des copropriétés** avant la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique (A4 individuel et A4 copropriété) ;
 - accompagnement des ménages dans le suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique (A4bis individuel et A4bis copropriété) ;
- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - sensibilisation, communication, animation des ménages (C1) ;

- sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé (C2) ;
- sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3).

Le PNR s'engage à réaliser les actes métiers conformément à la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la CONVENTION NATIONALE.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la Convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE, et élargir le périmètre d'intervention aux champs d'intervention suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales.

Le paragraphe relatif aux « modalités de mise en œuvre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement sur le territoire d'intervention » est complété par ce qui suit :

- 4) A compter du 1^{er} Janvier 2024, les actes A4 en copropriété pourront être réalisés par le PNR du Vexin Français et SOLIHA sur le territoire des Communautés de communes de Vexin Val de Seine, Vexin centre et Sausseron Impressionnistes. La mise en relation avec les services du PNR du Vexin Français s'effectuera via l'adresse : eie@pnr-vexin-francais.fr, pour SOLIHA via l'adresse : solicopro@soliha.fr.
- 5) En 2023, le PNR a dû assurer une continuité de service sur le territoire valdoisien hors de sa zone de chalandise.
Afin d'assurer le financement de cette activité, le PNR pourra ponctuellement réaliser des actes auprès des ménages en logement individuel définis dans le programme d'action et hors de sa zone de chalandise, avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2023.

Le paragraphe relatif aux « modalités de mise en œuvre de la dynamique de rénovation sur le territoire d'intervention » est complété par ce qui suit :

Les objectifs de la démarche locale de dynamique de rénovation sont de stimuler la demande et de sécuriser les parcours, y compris dans l'accès aux professionnels qualifiés.

Pour la dynamique de territoire (C1, C2, C3), le PNR est allé au-delà de ces objectifs sur les 2 premières années 2021 et 2022. Il est prévu de nouvelles actions pour les années 2023 et 2024. Le plan de financement annuel (Annexe 3), a été modifié avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2023.

Modification de l'article 4 - Entrée en vigueur et durée de validité

La Convention est entrée en vigueur le 01/01/2021 pour une durée de 3 ans. **Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 à la signature des parties pour une durée expirant le 31/12/2025.**

Les dépenses éligibles sont prises en compte du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.

Modification de l'article 5 « Plan de financement prévisionnel »

Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, a été modifiée (annexe 3). Il indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, et notamment, les éventuelles participations financières versées par d'autres collectivités publiques.

Modification de l'article 6.1 – Détermination du montant des nouvelles contributions financières

Pour l'année 2024, la part forfaitaire annuelle est modifiée de la manière suivante :

Elle se calcule à partir du nombre d'habitants sur le territoire couvert par le service Val d'Oise Renov' : 870 951* habitants x 0.12 cts soit la somme de 104 514 € (52 257 € en fonds publics et 52 257 € de CEE).

*source DGF 2019

La part forfaitaire annuelle à l'habitant a été répartie en fonction de l'activité et de l'équilibre budgétaire 2021-2024 de chaque opérateur ADIL, SOLiHA et le PNR du Vexin Français qui interviennent sur le territoire de déploiement Val d'Oise Renov. Ils bénéficieront chacun d'une part forfaitaire annuelle, pour moitié en fonds publics et en versement de CEE.

Cette part forfaitaire annuelle (fonds publics et CEE) est répartie par structure :

- SOLIHA : 48 464 €
- ADIL : 30 000€
- PNR : 26 050 €

Modification de l'article 6.2 – Détermination du montant de la contribution financière du Porteur Associé au PNR du Vexin Français

À compter du **1er janvier 2024**, le Porteur associé s'engage à verser une subvention annuelle de **21 000€** au PNR pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3 à l'échelle départementale, complétée d'une contribution des obligés au titre des fonds CEE.

En ce qui concerne la réalisation des actes métiers définis au programme d'actions 3.2, la contribution versée au PNR se compose :

- D'une **part forfaitaire fixe** annuelle de **34 025 €** :
 - un montant de 21 000 € de subvention départementale ;
 - un montant de 13 025 € au titre des fonds issus des CEE du forfait à l'habitant ;
- D'une **part variable** au titre de la contribution des obligés pour la réalisation :

- des actes métiers (A1, A2, A3, A4, A4 bis mentionnés dans le programme d'actions du 3.2), et de l'ensemble de l'activité réalisée au titre de la dynamique de rénovation, d'un montant maximal de **170 000 €** sur la durée de la convention ;

En ce qui concerne la dynamique de territoire (C1, C2, C3), le Porteur Associé verse des fonds CEE dans la limite d'un montant maximal de 12 500 € par an prévus dans le cadre du plan de déploiement (Annexe 1) et du plan de financement annuel (Annexe 3), avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2023.

Le montant de la part variable dépendra du nombre d'actes réalisés par le PNR et sera calculé en fonction du coût de l'acte déterminé au niveau national rappelé dans l'annexe 3 (mise à jour à partir du 1^{er} janvier 2022, avec une réévaluation de certains actes métiers)

Le montant de la part variable sera arrêté par chaque COPIL Val d'Oise Rénov' et ne pourra pas être supérieur au montant des cofinancements publics.

Modification de l'article 7.1 – Echancier de versement de la contribution

Suite à la prolongation de la convention au 01/01/2024, les versements du Porteur Associé au PNR du Vexin Français s'effectueront comme suit après la signature de l'avenant n°2.

- 1^{er} versement : La part forfaitaire annuelle fixe sera versé en 2024 ;
- des versements bi-annuels correspondants à la part variable (fonds CEE) validée par les COPILs départementaux ;
- un **dernier versement** sera effectué en 2025. Il correspondra au solde de la part variable au titre de la contribution des obligés, des actes réalisés sur l'année 2024 dans la limite du montant global du programme Val d'Oise Rénov'.

Les pièces justificatives suivantes seront à fournir dans le courant du premier semestre 2025 :

- d'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final des dépenses ;
 - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contributions financières des collectivités perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
- d'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions validé par le COPIL départemental et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme Val d'Oise Rénov' sur la période de réalisation du programme.

Le paiement dû par le Porteur associé sera effectué sur le compte bancaire du PNR :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00651	D9580000000	76

Banque : Banque de France

Titulaire du compte : Trésorerie de Magny-en-Vexin

Modification de l'article 7.2 – Dépenses éligibles au titre de la contribution

L'article sur la justification des dépenses est complété par la dernière version de la note « Dépenses SARE & Justificatifs » actualisée par l'ADEME en date du 30 juin 2023 (annexe 5).

Modification de l'article 20 - Annexes

Le présent avenant est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- **ANNEXE 1 : Avenant n°2 à la convention départementale de mise en œuvre du programme SARE**
- **ANNEXE 2 : Programme quadriennal d'actions au titre de déploiement de Val d'Oise Renov'**
- **ANNEXE 3 : Plan de financement prévisionnel**
- **ANNEXE 4 : La note « Dépenses SARE & Justificatifs » actualisée**

La Convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer dans la Convention.

Fait à le
En deux exemplaires originaux,

POUR LE PORTEUR ASSOCIE

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental
Du Val d'Oise

POUR LE PNR

Benjamin DEMAILLY
Président du syndicat mixte du Parc naturel
Régional du Vexin-Français

ANNEXES

ANNEXE 1 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME SARE

**ANNEXE 2 : PROGRAMME QUADRIENNAL D'ACTIONS PREVISIONNEL AU TITRE DU DEPLOIEMENT
DE VAL D'OISE RENOV'**

Actes métiers	Unité de compte des actes	Période : du [01/01/2021] au [31/12/2024]	
		Objectifs annuels (Nombre d'actes)	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	138
	A2 : Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	448
		Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	5
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI* ayant bénéficié d'un audit	9
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	46
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	3
	A4bis : Accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	10
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0
	A5 : Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0
	Dynamique de la rénovation	C1 : Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations
C2 : Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		Nombre d'animations vers les entreprises	0

	C3 : Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	5
--	--	---------------------	---

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0

ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Planification de la dépense annuelle sur la période du [01/01/2024] au [31/12/2024] dans le cadre du programme SARE				48 %		16 %	13 %	23 %
Actes réalisés		Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en € HT)	FONDS CEE (via Porteur Associé)	Co-Financement Public	Département	PNR	EPCI
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait	-	26 050 €	13 025 €	13 025 €		0 €	
	A1 : Information de premier niveau	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	1 104 €	552 €	552 €		436 €	
	A2 : Conseil personnalisé	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	22 400 €	11 200 €	11 200 €		2 232 €	
		Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	750 €	375 €	375 €		0 €	
	A3 : Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en LI + ayant bénéficié d'un audit	6 300 €	900 €	5 400 €		5 400 €	
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0 €	0 €	0 €		0 €	
	A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	36 800 €	18 400 €	18 400 €	21 000 €	0 €	30 386 €
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	12 000 €	6 000 €	6 000 €		0 €	
A4 bis : Accompagnement des ménages pour	Nombre de ménages en LI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	4 000 €	2 000 €	2 000 €		0 €		

	la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0 €	0 €	0 €		0 €	
	A5 : Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en LI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €	0 €	0 €		0 €	
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0 €	0 €	0 €		0 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 : Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	0 €	0 €	0 €		0 €	
	B2 : Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	0 €	0 €	0 €		0 €	
Dynamique de la rénovation	C1 ; C2 ; C3 : Sensibilisation, Communication, Animation	Nombre d'animations	25 000 €	12 500 €	12 500 €		10 000 €	
TOTAL:			134 404 €	64 952 €	69 452 €	21 000 €	18 068 €	30 386 €



ANNEXE 4 : DEPENSES ELIGIBLES ET JUSTIFICATIFS A TRANSMETTRE

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Développement de l'énergie solaire photovoltaïque citoyenne dans le Vexin français – Partena- riat avec « O Watt Citoyen »



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Thomas VATEL

Objet : Développement de l'énergie solaire photovoltaïque citoyenne dans le Vexin français – Partenariat avec « O Watt Citoyen »

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc, le développement des énergies renouvelables met l'accent sur la valorisation du potentiel solaire, particulièrement dans les espaces à faible enjeu architectural, urbain et paysager comme les zones d'activités ou commerciales, ainsi que certains bâtiments présentant de grandes surfaces et un impact limité comme des équipements publics, bâtiments agricoles, etc.

Le projet de Charte met également en avant l'intérêt d'ouvrir ces projets d'installations solaires à l'investissement collectif et citoyen, notamment pour permettre aux habitants et communes qui en seraient empêchés par des enjeux ou des servitudes de protection du patrimoine (toitures anciennes des villes et villages, abords de Monuments Historiques, sites classés, etc.) de pouvoir contribuer activement au développement des énergies renouvelables, mais également pour maximiser les retombées locales dans une logique de circuit court énergétique.

Le Parc engage en ce moment même, avec le soutien financier de l'Etat (DRIEAT), une démarche de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les zones d'activités et autres secteurs à faible enjeu paysager et patrimonial.

Par ailleurs le Parc est en relation avec l'association « O'Watt Citoyen » depuis sa création en 2019, qui a pour objet de promouvoir et développer la participation citoyenne dans des installations photovoltaïques dans et autour de l'agglomération de Cergy-Pontoise, « Ville-Porte » et partenaire historique du Parc. « O'Watt Citoyen » est le représentant local de l'association « Energie Partagée » qui promeut ce modèle de développement citoyen des énergies renouvelables depuis 2010 en France. Le Parc a accueilli une conférence d'« Energie Partagée » le 30 mars dernier. Via sa structure coopérative, « O'Watt Citoyen » porte actuellement plusieurs projets photovoltaïques sur des sites et bâtiments publics, ouverts au financement citoyen mais également à des investisseurs locaux (SICAEVS par exemple).

Au regard de ces convergences d'intérêts et d'objectifs, un rapprochement plus formel entre le Parc et « O'Watt Citoyen » semble pertinent, à plusieurs titres :

- Implication possible de l'association « O'Watt Citoyen » dans l'étude engagée par le Parc sur les ZAE du Vexin français : le collectif est en capacité de contribuer activement à l'étude par sa connaissance des prestataires techniques envisagés par le Parc (bureaux d'étude structures), des paramètres de faisabilité (ensoleillement, raccordement au réseau électrique) et des modèles économiques envisageables (revente intégrale, autoconsommation individuelle ou collective, etc.), mais également sa capacité à mobiliser facilement les aides financières, notamment de la Région ;
- Perspectives d'intervention de la coopérative « O'Watt Citoyen » au stade de réalisation des projets avec capacité concrète de portage et de collecte de l'investissement local. Les projets peuvent être soit directement hébergés au sein de la coopérative (Société

coopérative d'intérêt collectif – SCIC), avec possibilité de cibler les parts sociales sur un objet ou un lieu particulier (une commune par exemple), soit faire l'objet d'une société de projet dédiée, incubée par la coopérative « O'Watt Citoyen ».

A cette fin il est proposé que le Parc et l'association « O'Watt Citoyen » soient liés par une convention de partenariat, et que le Parc devienne membre sociétaire de la coopérative au même titre que la Communauté d'Agglomération et les communes de Cergy, Courdimanche, Jouy le Moutier, Maurecourt, Menucourt, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Vauréal, à hauteur de 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 €.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur cette proposition de partenariat, et m'autoriser à signer la convention et tous documents afférents.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc





Convention de partenariat pour le développement de l'énergie photovoltaïque citoyenne dans le Vexin français

ENTRE

Le Parc Naturel Régional du Vexin français, dont le siège social est situé à la Maison du Parc, Théméricourt (95450) représenté par son Président en exercice, Monsieur Benjamin Demailly, ci-après dénommée « le Parc », d'une part ;

ET

Et la Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable (SCIC SAS) « O' Watt Citoyen Coopérative » dont le siège social est situé 35 rue de Vauréal à Jouy-le-Moutier (95280) représentée par son Président en exercice Monsieur Patric Kruissel, ci-après dénommée « O' Watt Citoyen » d'autre part ;

PRÉAMBULE

Concernant le Parc naturel régional du Vexin français :

Depuis sa création en 1995 et plus particulièrement l'adoption de son Plan Climat Energie Territorial en 2015, le Parc naturel régional du Vexin français accompagne le développement des énergies renouvelables dans un double objectif :

- Amplifier et diversifier les énergies renouvelables déployées sur le territoire ;
- Veiller à proposer un cadre qualitatif de développement de ces énergies renouvelables, compatible avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire.

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc, projet de territoire à l'horizon 2040, le développement des énergies renouvelables met l'accent sur la valorisation du potentiel solaire, particulièrement dans les espaces à faible enjeu architectural, urbain et paysager comme les zones d'activités ou commerciales, ainsi que certains bâtiments présentant de grandes surfaces et un impact limité comme des équipements publics, bâtiments agricoles, etc.

Le projet de Charte met également en avant l'intérêt d'ouvrir ces projets d'installations solaires à l'investissement collectif et citoyen, notamment pour permettre aux habitants et communes qui en seraient empêchés par des enjeux ou des servitudes de protection du patrimoine (toitures anciennes des villes et villages, abords de Monuments Historiques, sites classés, etc.) de pouvoir contribuer activement au développement des énergies renouvelables, mais également pour maximiser les retombées locales dans une logique de circuit court énergétique.

Concernant O' Watt Citoyen :

Créé en 2019, le collectif « O' Watt Citoyen » a pour objet de promouvoir et développer la participation citoyenne dans des installations photovoltaïques dans et autour de l'agglomération de Cergy-Pontoise, « Ville-Porte » et partenaire historique du Parc. Il regroupe des collectivités locales, des associations et des citoyens qui ont la volonté de s'engager concrètement dans la transition énergétique. Le collectif « O' Watt Citoyen » est membre du mouvement national « Energie Partagée » qui promeut ce modèle de développement citoyen des énergies renouvelables depuis 2010 en France en apportant formation et appui aux collectifs locaux.

Le collectif « O' Watt Citoyen » est organisé autour de deux entités juridiques :

- une association, adossée à l'association « Quelle Terre Demain ? » elle-même particulièrement impliquée dans des actions de protection de l'environnement sur le territoire de Cergy-Pontoise mais également du Vexin français. L'association assure la partie communication et promotion des projets ;
- une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) qui permet de monter et exploiter des projets photovoltaïques sur des bâtiments publics ou privés, et pour cela est en capacité de collecter le financement citoyen et de nouer des partenariats avec les collectivités. Ce statut, fidèle aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, permet un fonctionnement démocratique, collégial et pluri-partenarial (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales, prestataires, et salariés le cas échéant) avec l'intérêt collectif pour finalité. La rémunération des parts sociales est plafonnée et les décisions prises selon le principe « une personne = une voix ».

CONSIDERANTS

Le Parc et « O' Watt Citoyen » échangent et collaborent déjà régulièrement et de façon informelle sur l'étude de projets photovoltaïques pouvant être ouverts à un financement citoyen.

Au regard des convergences d'intérêts et d'objectifs décrits en préambule, un rapprochement plus formel entre le Parc et « O' Watt Citoyen » semble pertinent, à deux titres :

1. Dans l'immédiat, le Parc a engagé avec le soutien de l'Etat (DRIEAT) une démarche de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les zones d'activités et autres secteurs ou bâtiments à faible enjeu paysager et patrimonial. Étant donné son savoir-faire dans les études de faisabilité d'installations photovoltaïques, son réseau de partenaires techniques (bureaux d'études structures, Enedis, etc.), mais également sa connaissance des leviers financiers mobilisables, « O' Watt Citoyen » peut aider le Parc à mener ce projet à bien avec efficacité et à maximiser le nombre de bâtiments et de sites pouvant ainsi être étudiés ;
2. Sur le moyen et long terme, « O' Watt Citoyen » peut aider le territoire (communes, EPCI, collectifs d'habitants, entreprises, etc.) à développer concrètement des projets collectifs, en s'appuyant sur une structure juridique déjà existante (avec ses statuts, sa capacité à collecter le financement citoyen et à l'investir dans des projets locaux) et opérationnelle.

CONVENTION

Au regard de ce qui précède, le Parc et « O' Watt Citoyen » conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Parc et « O' Watt Citoyen » décident de nouer un partenariat en vue de développer l'énergie photovoltaïque citoyenne dans le Vexin français.

Article 2 – Actions de promotion et d'étude de projets

Le Parc et « O' Watt Citoyen » s'informent mutuellement de leur connaissance de projets ou opportunités de projets d'installations photovoltaïques susceptibles d'être développés sous forme collective et citoyenne sur le territoire du Parc.

Le Parc sollicite l'appui technique de « O' Watt Citoyen » dans la conduite de l'étude pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les zones d'activités et autres secteurs ou bâtiments à faible enjeu paysager et patrimonial. Cet appui peut prendre la forme de prestations à titre onéreux dans les conditions fixées par le Code des marchés publics.

« O' Watt Citoyen » étudie la possibilité d'assurer le portage des projets qui lui sont présentés par le Parc ou ses partenaires (communes notamment) et mobilise à cette fin sa capacité de collecte de financement citoyen ainsi que des collectivités et entreprises du territoire. En cas de besoin, le financement peut être ouvert à d'autres investisseurs en privilégiant la dimension publique et l'éthique de ces acteurs (par ex. SICAE de la vallée du Sausseron, Energie Partagée, etc ...). Les projets peuvent être soit directement hébergés au sein de la SCIC, avec possibilité de cibler les parts sociales sur un objet ou un lieu particulier (une commune par exemple), soit faire l'objet d'une société de projet dédiée incubée par la SCIC.

Au-delà de leur action propre, « O' Watt Citoyen » et le Parc œuvrent ensemble pour faire émerger une offre locale de services en lien avec le solaire photovoltaïque (études amont, installation, exploitation, maintenance, etc.).

Article 3 – Prise de participation

Le Parc devient membre sociétaire de la SCIC SAS à hauteur de 10 parts sociales d'une valeur unitaire de 100 €. A ce titre, il dispose d'une voix aux assemblées générales de la SCIC.

Article 4 – Communication

Le Parc et « O' Watt Citoyen » communiquent sur leurs actions communes au service du développement des énergies renouvelables citoyennes dans le Vexin français, et actualisent leurs supports de communication en conséquence.

Article 5 - Litiges

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de six mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Article 6 - Durée

La présente convention est établie à compter de sa signature sans limite de durée. Des avenants pourront être apportés en accord avec les deux parties. Elle sera résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activité, de dissolution ou de non-respect des missions et obligations.

Fait en deux exemplaires originaux à Théméricourt, le

Pour le Parc,

Le Président,

Benjamin Demailly

Pour « O' Watt Citoyen »

Le Président

Patric Kruissel

Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

Convention de partenariat

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRÉSENTATION

RAPPORTEUR : Jean LORINE

Objet : Convention de partenariat

La Fondation du Patrimoine (délégation Ile-de-France) et le Parc collaborent depuis de nombreuses années en faveur de la préservation et de la restauration du patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a notamment la possibilité d'attribuer son Label pour les projets de restauration de patrimoine remarquable privé non protégé au titre des Monuments Historiques (éléments bâtis, mais également parcs et jardins), ce qui permet aux propriétaires de défiscaliser une partie du montant des travaux de leurs revenus imposables. Selon l'article 143-2 du Code du patrimoine culturel, la Fondation doit financer au minimum 2% du montant TTC des travaux labellisés sous forme de subvention aux propriétaires privés afin de pouvoir faire bénéficier ces derniers des avantages liés au Label. A ces conditions, le propriétaire peut déduire de ses revenus imposables 50% du montant TTC des travaux labellisés.

Une première convention de partenariat avait été établie en 2003 mais non renouvelée depuis, la collaboration entre les délégués départementaux et le Parc se poursuivant de manière informelle au gré des dossiers et des Commissions.

La Fondation sollicite le Parc pour renouveler un partenariat formel en vue notamment :

- ⇒ De doter la Fondation d'un budget lui permettant d'attribuer les 2% de subvention cités ci-dessus et nécessaires à l'attribution du Label. Le projet de convention annexé au présent rapport détaille la constitution et l'usage de ce fond d'intervention dans ses articles 3 à 5 ;
- ⇒ De faire connaître les autres leviers d'action de la Fondation au-delà du Label ;
- ⇒ De développer sur le territoire du Parc les nouveaux axes d'action de la Fondation en faveur de la biodiversité.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur cette proposition, et m'autoriser à signer la convention de partenariat et tous documents afférents.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027

PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

FONDATION DU PATRIMOINE-DELEGATION ILE DE FRANCE

ENTRE:

Le **Parc Naturel Régional du Vexin français**, dont le siège social est situé à la Maison du Parc, Théméricourt (95450) représenté par son Président en exercice, Monsieur Benjamin Demailly, ci-après également dénommée « le Parc », d'une part ;

ET:

la **Fondation du patrimoine**, dont le siège social est situé 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), représentée par son délégué régional dûment habilité, Monsieur Hervé Lancelot, son délégué départemental du Val-d'Oise, Monsieur Philippe Legrand, et son délégué départemental des Yvelines, Jean-Louis Journet, ci-après également dénommé « la Fondation », d'autre part.

PRÉAMBULE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, **La Fondation du Patrimoine**, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, plus particulièrement du patrimoine de proximité et du patrimoine non-protégé par l'État au titre des monuments historiques. La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroit partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État. La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

Elle favorise la transmission des savoir-faire et des techniques du bâti ancien et contribue au développement des formations pour les jeunes dans ces domaines. Elle participe ainsi à la réalisation de chantiers d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine.

Elle mène, par ailleurs, une action de recherche de mécénat en vue de soutenir des projets patrimoniaux permettant de mettre en œuvre, à la fois, la sauvegarde du patrimoine et l'insertion économique.

Depuis sa création, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de soutenir également des projets favorables à la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel à travers plusieurs outils : le Programme Patrimoine Naturel et Biodiversité, le Fonds Impact et le label Parcs et Jardins. La Fondation du patrimoine soutient l'éco-rénovation du bâti ancien et accompagne la restauration de parcs, jardins et espaces naturels d'intérêt patrimonial, afin de préserver la biodiversité et la beauté de nos paysages. L'ensemble des actions de la Fondation contribue ainsi à un aménagement durable des territoires.

Depuis sa création en 1995, le **Parc naturel régional du Vexin français** œuvre concrètement à la préservation de l'ensemble des patrimoines naturels et culturels (dont les patrimoines bâtis et paysagers mais également les savoirs faire et la mémoire historique) du territoire, en développant à la fois la connaissance (inventaires, atlas ...), en soutenant la restauration et la réhabilitation (sensibilisation, conseils, aides financières, formation des artisans).

Le Vexin français a pour spécificité de disposer d'un patrimoine architectural et archéologique d'une grande richesse, façonné au fil des siècles et encore très visible aujourd'hui. Cet héritage historique, parfois très ancien, fait partie intégrante de l'identité du territoire et du cadre de vie des habitants. Conjugué aux paysages, aux espaces de nature et au patrimoine culturel et immatériel, il a contribué à façonner le visage du Vexin français en tant que terre patrimoniale d'intérêt.

A l'initiative du Parc, cette richesse a été mise en lumière encore davantage avec l'obtention du label Pays d'art et d'histoire décerné par le Ministère de la Culture en 2014, véritable atout pour le Vexin français, ce dernier étant le seul Parc naturel régional de France à l'avoir obtenu. Le label Pays d'art et d'histoire, en total cohérence avec les objectifs du Parc, repose sur la qualité et la préservation des patrimoines en particulier architecturaux du territoire, et par ailleurs implique la mise en place d'actions de valorisation et de médiation des patrimoines auprès du public le plus large possible. Le partenariat entre le Parc et la Fondation du Patrimoine converge donc parfaitement avec les objectifs du Pays d'art et d'histoire.

Dans le cadre du renouvellement en cours de la Charte du Parc (horizon 2040), ces enjeux et ambitions en faveur des patrimoines sont réaffirmés.

Considérant les modalités d'intervention respectives de la Fondation et du Parc :

Pour la Fondation :

La Fondation intervient auprès des particuliers en délivrant un Label qui permet aux propriétaires de défiscaliser une partie du montant des travaux de leurs revenus imposables. Selon l'article 143-2 du Code du patrimoine culturel, la Fondation doit financer au minimum 2% du montant TTC des travaux labellisables sous forme de subvention aux propriétaires privés afin de pouvoir faire bénéficier ces derniers des avantages liés au Label. A ces conditions, le propriétaire peut déduire de ses revenus imposables 50% du montant TTC des travaux labellisés. Le Label concerne le patrimoine bâti privé non protégé mais également les parcs et jardins dont la qualité et le projet de restauration sont appréciés par l'Architecte des Bâtiments de France qui intervient en appui technique de la Fondation.

Pour les collectivités et associations, la Fondation peut intervenir via la recherche de mécénat collectes de dons, partenariats, aides directes) ou mobiliser des leviers particuliers (Fonds et programmes nationaux comme par exemple Loto du patrimoine / Mission Patrimoine, Fonds Impact, Programme patrimoine naturel et biodiversité, etc.). Ces interventions auprès des collectivités et associations peuvent ainsi porter aussi bien sur le patrimoine bâti (intégrant l'éco-rénovation) que sur le mobilier, le patrimoine aménagé (parcs et jardins) ou le patrimoine naturel.

Pour le Parc :

En matière de patrimoine bâti, le Parc apporte à la fois des conseils techniques et un soutien financier sous forme de subventions à destination des collectivités mais également des associations, entreprises et propriétaires privés (hors monuments historiques classés ou inscrits). Il conduit également des actions de sensibilisation aux publics et de formation des entreprises aux techniques traditionnelles.

Le Parc intervient également en matière de d'éco-rénovation du bâti (réhabilitations et rénovations thermiques mettant en œuvre des techniques et matériaux à faible impact et adaptés aux spécificités du bâti ancien), également par des formations, des conseils et des aides). Il peut de la même manière intervenir sur la biodiversité dans le bâti et les espaces attenants (jardins, parcs).

Enfin le Parc est l'interlocuteur privilégié du Vexin français en matière de connaissance, de préservation et de restauration des milieux naturels, de la biodiversité et notamment des continuités écologiques. Il est notamment gestionnaire de sites d'intérêt nationaux ou locaux comme la Réserve Naturelle Nationale des coteaux de Seine, de sites Natura 2000 et des Espaces Naturels Sensibles en partenariat avec les départements.

Considérant que le Parc souhaite participer à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine privé non protégé de son territoire, et que son action s'inscrit aussi dans la préservation et la mise en valeur de son patrimoine paysager et naturel ;

Considérant que **la Fondation** n'a pas de ressources propres suffisantes et doit rechercher auprès des collectivités territoriales les fonds nécessaires à l'octroi des subventions minimales requises par la loi pour l'attribution du Label ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc du 20 novembre 2023 autorisant le Président à signer la présente ;

Au regard des missions que les deux parties se sont fixées dans les domaines de l'identification et de la sauvegarde des patrimoines, du développement de l'économie locale et de la recherche de mécénat :

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GENERAUX

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières du partenariat entre **le Parc et la Fondation**.

Le Parc et la Fondation lient un partenariat afin de faciliter le montage et le financement des projets de restauration et de mise en valeur constituant un élément essentiel du paysage patrimonial local, qui s'agisse de projets privés ou publics, protégés ou non protégés, en lien avec la sauvegarde du patrimoine bâti, naturel, paysager, et la transmission des savoir-faire, sur le territoire commun du Parc et de la Délégation Ile-de-France.

ARTICLE 2 : ECHANGES ET RECHERCHE DE SYNERGIES

Le Parc et la Fondation conviennent de s'informer régulièrement de leurs actions respectives dans l'ensemble des domaines mentionnés en préambule. Pour cela, le Parc et la délégation francilienne mettent en place des réunions semestrielles afin de faire un point tant sur les dossiers en cours que sur le partenariat en général.

Le Parc et la Fondation étudient notamment la possibilité de faire connaître et mettre en œuvre sur le territoire du Parc l'ensemble des leviers et fonds ou programmes nationaux d'intervention offerts par la Fondation au-delà du seul Label : collectes de dons, partenariats, aides directes, Loto du Patrimoine, Fonds Impact, Programme patrimoine naturel et biodiversité, etc. En cas de besoin le développement de nouvelles actions communes pourra donner lieu à des avenants à la présente convention.

Les délégués représentant les deux départements sont invités par le Parc aux Commissions Aménagement et Patrimoine qui se tiennent trois fois par an.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DU PARC AU LABEL

Le Parc alloue à **la Fondation** (Délégation Ile-de-France) une subvention destinée à constituer un fonds d'intervention en faveur du patrimoine pour les projets privés situés sur le territoire commun du Parc et de la Délégation (liste en annexe) et pouvant bénéficier d'un Label, d'un Label « Parcs et Jardins » ou de tous projets bénéficiant d'un soutien, quel qu'il soit, de la part de la Fondation du patrimoine.

La Fondation précise qu'elle bénéficie par ailleurs d'un partenariat similaire (fonds d'intervention) avec les Départements du Val d'Oise et des Yvelines, le partenariat avec le Parc visant à augmenter la capacité d'intervention globale de la Fondation. La Fondation atteste qu'elle ne bénéficie pas de dotation similaire de la part de la Région Ile-de-France et s'engage à informer le Parc et la Région de tout risque de cumul.

Le Parc et la Fondation s'informent mutuellement des dossiers de demande en cours d'instruction, à minima au travers des réunions semestrielles mentionnées à l'article 2.

Les décisions d'intervention de la Fondation concernant le Label sont prises après avis du délégué territorial de la Fondation en charge du secteur et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les décisions de dotations liées au fonds d'intervention sont prises, après avis d'un représentant du Parc, sur présentation des dossiers par le représentant de la délégation Ile-de-France.

La Fondation contrôle la conformité des travaux réalisés, au regard des spécifications du dossier retenu. Ce contrôle peut se faire, si nécessaire, avec l'aide de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P.), par le délégué territorial en charge du secteur.

En cas de non-conformité des travaux réalisés par le propriétaire, la Fondation s'engage à lui retirer le Label et à ne pas verser l'aide financière.

ARTICLE 4 : SUBVENTION

Le fonds d'intervention alloué par le Parc à la Fondation s'élève à 5 000 € (cinq mille euros) par an. En cas de besoin ce montant pourra être ajusté dans la limite de 20% par simple décision du Président du Parc à la demande de la Fondation et dans la limite des crédits disponibles.

Le Parc verse le montant constituant la dotation du fonds d'intervention avant le 31 mars de chaque année, sur appel de fonds de **la Fondation**, au profit du compte ouvert : Fondation du patrimoine délégation Ile-de-France, à la Société Générale aux coordonnées bancaires ci-dessous :

TITULAIRE : FONDATION DU PATRIMOINE
IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9521 573
BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 5 : SUIVI FINANCIER

Au terme de chaque année, **la Fondation** présente au Parc un bilan détaillé des opérations soutenues avec le concours du fonds d'intervention versé par **le Parc**.

Si l'enveloppe n'est pas entièrement utilisée dans l'année, le reliquat est automatiquement réaffecté pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La Fondation s'engage à notifier explicitement la participation du Parc aux bénéficiaires de l'aide du fonds d'intervention.

La Fondation et **le Parc** s'engagent à communiquer largement sur leurs actions communes auprès de leurs partenaires, institutions, réseaux, mécènes ou associations sur tous supports (papier, site internet, réseaux sociaux, événements, etc.). La création d'une plaquette d'information pourra être envisagée pour diffusion auprès de leurs réseaux respectifs.

La Fondation demande aux propriétaires de mentionner le partenariat sur les panneaux de chantier et/ou d'affichage réglementaire de l'autorisation de travaux.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à la pose et au maintien en place d'une plaque Fondation du patrimoine mentionnant le soutien du Parc, durant 5 ans. Ces plaques seront réalisées et fournies par la Fondation du patrimoine.

Une cérémonie de remise de plaques aux propriétaires labélisés ayant terminé leurs travaux conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera organisée chaque année à la Maison du Parc

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS - RESILIATION

Toute demande de modifications de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant validé par les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activité, de dissolution ou de non-respect des missions et obligations définies dans la présente convention, après mise en demeure du Parc par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La Fondation du patrimoine devra alors reverser au Parc la subvention allouée au titre du fonds d'intervention prévue à l'article 6, déduction faite des aides provisionnées.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONFLITS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de six mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Des avenants pourront être apportés en accord avec les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Théméricourt, le mars 2024

Pour le Parc,
Le Président,
*habilité par délibération du
Comité Syndical du 20 novembre 2023*

Pour la Fondation du patrimoine,
Le Délégué Régional Ile-de-France,

Le Délégué Départemental des
Yvelines,

Le Délégué Départemental du Val-
d'Oise,

Annexe : Liste des communes du Parc

Département du Val d'Oise

Ableiges, Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers-sur-Oise, Aavernes, Banthelu, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bray-et-Lû, Bréançon, Brignancourt, Buhy, Butry-sur-Oise, Champagne-sur-Oise*, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Corneilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Ennery, Epiais-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Frouville, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Guiry-en-Vexin, Haravilliers, Haute-Isle, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Hodent, Labbeville, La Chapelle-en-Vexin, La Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Montgeroult, Montreuil-sur-Epte, Moussy, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Omerville, Parmain, Ronquerolles*, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Seraincourt, Théméricourt, Theuville, Us, Vallangoujard, Valmondois, Vétheuil, Vienne-en-Arthies, Vigny, Villers-en-Arthies, Wy-dit-Joli-Village.

Département des Yvelines

Brueil-en-Vexin, Drocourt, Evécquemont, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville*, Gommecourt, Guernes, Guitrancourt*, Jambville, Juziers*, Lainville-en-Vexin, Mézy-sur-Seine*, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine*.

*Avec étoile : communes classées partiellement

Cession à titre gratuit de sept compteurs vélos au Conseil départemental du Val-d'Oise



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Capucine FAIVRE

Objet : Cession à titre gratuit de sept compteurs vélos au Conseil départemental du Val-d'Oise

Lors de la mise en service des premiers itinéraires cyclables sur le territoire du Vexin français (Avenue verte Paris-Londres, boucles du Vexin autour d'Auvers-sur-Oise et de Théméricourt) par le Conseil départemental du Val-d'Oise, le Parc a souhaité procéder à l'installation de compteurs vélos pour pouvoir mesurer les flux de cyclistes sur ces nouveaux itinéraires et disposer ainsi de données quantitatives permettant de proposer les aménagements nécessaires pour assurer le meilleur accueil à cette clientèle touristique.

Ainsi, le Parc a fait l'acquisition de sept compteurs en 2012 et 2013 auprès de la société Eco-compteurs domiciliée à Lannion et spécialisée dans le comptage des piétons et cyclistes. Le coût total d'acquisition et d'installation s'est élevé à la somme de 34 695 € HT.

Ils ont été installés à Auvers-sur-Oise (Avenue verte London-Paris, boucle d'Auvers-sur-Oise, itinéraires PR), Valmondois (boucle d'Auvers-sur-Oise, itinéraires PR), Sagy (Avenue verte London-Paris, PR), Chaussy (Avenue verte London-Paris), Montreuil-sur-Epte (Avenue verte London-Paris, voie verte de la vallée de l'Epte) et Bréançon (itinéraire cyclable néerlandais de Saint-Jacques-de-Compostelle).

Pour consulter les données recueillies et assurer l'entretien et la maintenance de ces compteurs, le Parc naturel régional du Vexin français a également souscrit un abonnement à la plateforme éco-visio.net dont le montant de la licence annuelle par compteur s'élève à 300 € HT et un contrat de maintenance dont le montant s'élève à 475 € HT par an et par compteur auprès de la même entreprise.

Les données consultables sur la plateforme en ligne www.eco-visio.net sont transmises chaque année à Val d'Oise Tourisme dans le cadre de sa mission d'observation touristique et intégrées à la plateforme nationale des fréquentations gérée par Vélos et Territoires.

De son côté, le Conseil départemental du Val d'Oise a également fait l'acquisition de compteurs pour suivre la fréquentation des itinéraires cyclables sur l'autre partie du département. Un agent du Conseil départemental a en charge le suivi et la maintenance de ce parc de compteurs.

Aussi, afin de simplifier et d'optimiser la gestion de ces équipements, il est proposé que dès le début de l'année 2024 l'ensemble des compteurs installés sur le territoire du département du val d'Oise soit gérés et administrés par une seule collectivité territoriale à savoir par le Conseil départemental du Val d'Oise.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer et à m'autoriser à signer la convention afférente.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Convention n° 2023/57

Cession à titre gratuit de sept compteurs vélos

entre le

Parc naturel régional du Vexin français

et le

Conseil départemental du Val d'Oise

Entre

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français (SIRET n° 259 502 466 00016), sis à la Maison du Parc 95450 THÉMÉRICOURT représenté par son Président, M. Benjamin Demailly, ci-après dénommé « **le Parc** » d'une part,

Et

Le Conseil départemental du Val d'Oise (SIRET n° 229 501 275 00015), sis 2 avenue du parc, CS20201 Cergy - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Christine Cavecchi, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission permanente, ci-après dénommé « **le Conseil départemental** » d'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la mise en service des premiers itinéraires cyclable sur le territoire du Vexin français (Avenue verte Paris-Londres, boucles du Vexin autour d'Auvers-sur-Oise et de Théméricourt) par le Conseil départemental du Val-d'Oise, le Parc a souhaité procéder à l'installation de compteurs vélos pour pouvoir mesurer les flux de cyclistes sur ces nouveaux itinéraires et disposer ainsi de données quantitatives permettant de proposer les aménagements nécessaires pour assurer le meilleur accueil à cette clientèle touristique.

Ainsi, le Parc a fait l'acquisition de sept compteurs en 2012 et 2013 auprès de la société Eco-compteurs domiciliée à Lannion et spécialisée dans le comptage des piétons et cyclistes. Le coût total d'acquisition et d'installation s'est élevé à la somme de 34 695 € HT.

Ils ont été installés à Auvers-sur-Oise (Avenue verte London-Paris, boucle d'Auvers-sur-Oise, itinéraires PR), Valmondois (boucle d'Auvers-sur-Oise, itinéraires PR), Sacy (Avenue verte London-Paris, PR), Chaussy (Avenue verte London-Paris), Montreuil-sur-Epte (Avenue verte London-Paris, voie verte de la vallée de l'Epte) et Bréançon (itinéraire cyclable néerlandais de Saint-Jacques-de-Compostelle).

Pour consulter les données recueillies et assurer l'entretien et la maintenance de ces compteurs, le Parc naturel régional du Vexin français a également souscrit un abonnement à la plateforme éco-visio.net dont le montant de la licence annuelle par compteur s'élève à 300 € HT et un contrat de maintenance dont le montant s'élève à 475 € HT par an et par compteur auprès de la même entreprise.

Les données consultables sur la plateforme en ligne www.eco-visio.net sont transmises chaque année à Val d'Oise Tourisme dans le cadre de sa mission d'observation touristique et intégrées à la plateforme nationale des fréquentations gérée par Vélos et Territoires.

De son côté, le Conseil départemental du Val d'Oise a également fait l'acquisition de compteurs pour suivre la fréquentation des itinéraires cyclables sur l'autre partie du département. Un agent du Conseil départemental a en charge le suivi et la maintenance de ce parc de compteurs.

Aussi, afin de simplifier et d'optimiser la gestion de ces équipements, il est proposé que dès le début de l'année 2024 l'ensemble des compteurs installés sur le territoire du département du val d'Oise soit gérés et administrés par une seule collectivité territoriale à savoir par le Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectifs de définir les modalités de cession à titre gratuit et de transfert des 7 compteurs appartenant au Parc naturel régional du Vexin français au Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Parc s'engage à :

- céder à titre gratuit les 7 compteurs installés sur son territoire en 2012 et 2013 au Conseil départemental du Val d'Oise ;
- prendre en charge financièrement la maintenance des 7 compteurs et l'accès à la plateforme éco-visio.net pour l'année 2023 ;
- transmettre au service en charge de la gestion de ces compteurs toutes informations nécessaires à leur identification et à leur utilisation.

Le Conseil départemental s'engage à :

- à reprendre en l'état à la date de signature de la présente convention la pleine propriété des 7 compteurs et à n'exercer aucun recours en garantie contre le Parc. Il est précisé qu'à ce jour les compteurs de Sagy, de Montreuil-sur-Epte et de Chaussy sont défectueux suite notamment à des interventions des services des routes du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- prendre en charge tous les frais d'entretien et de maintenance relatifs aux 7 aux compteurs (maintenance et accès à la plate-forme éco-visio.net) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- laisser l'accès permanent et sans limitation de durée aux données de tous les compteurs installés sur le territoire du Parc naturel régional via la plate-forme éco-visio.net aux agents du Parc (fourniture d'un identifiant et d'un login).

ARTICLE 3- SPECIFICITES TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES

Les comptes rendus d'installation reprenant pour chaque compteur les spécificités techniques et fonctionnelles sont joints en annexes de la présentation convention.

ARTICLE 4- LITIGES

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relatifs à l'interprétation, l'exécution, la validité ou la réalisation de la présente convention qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront soumis au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt, le

Le Président
du Parc naturel régional du Vexin français

La Présidente
du Conseil départemental du Val-d'Oise

Benjamin DEMAILLY

Marie-Christine CAVECCHI

Conventions de partenariat avec les structures qui accompagnent les projets éducatifs en éducation à l'environnement du Parc naturel régional du Vexin français



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Joëlle VALENCHON

Objet : Conventions de partenariats avec les structures qui accompagnent les projets éducatifs en éducation à l'environnement du Parc naturel régional du Vexin français.

Un programme annuel est proposé à l'ensemble des établissements scolaires et des structures de loisirs du territoire et des villes-portes. Ce programme met ainsi en œuvre des projets fédérateurs en prise directe avec le territoire et accompagné par des acteurs très divers. Les thématiques s'inscrivent dans les programmes de l'Éducation nationale et correspondent à un sujet, un projet ou une préoccupation partagée par le territoire.

76 classes ont été retenues cette année et sont accompagnées par des techniciens du Parc et un réseau d'acteurs éducatifs. Ces acteurs sont des professionnels de l'éducation à l'environnement et connaissent bien le territoire et ses enjeux. Par la diversité de leurs compétences, ils font vivre les appels à projet proposés par le Parc auprès de différents publics. En fonction des thématiques concernées, le projet de l'enseignant est accompagné par un acteur spécifique sur un cycle de trois à dix demi-journées.

Le Parc met en place des conventions de partenariats avec les acteurs, qui interviennent le plus régulièrement auprès des scolaires, afin de favoriser une connaissance mutuelle et des échanges réguliers permettant de co-construire les projets et formaliser les engagements de chacun sur la mise en œuvre des actions éducatives. La convention souhaite permettre un accompagnement éducatif de qualité, répondant aux attendus du Parc et de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 2 ans avec :

- **L'association Ecolonia**, association loi 1901 qui a pour mission d'éduquer tous les publics à l'environnement par le biais d'animations pédagogiques, l'organisation de centres de loisirs et de séjours de vacances. Ses actions se déroulent dans le Nord-Ouest de l'île de France avec le soutien du rectorat de l'académie de Versailles et de la DDJS des Yvelines.
- **Madame Florine Davi**, entrepreneur individuel, animatrice nature et intervenante en médiation par l'animal. Elle conduit des activités de sensibilisation à l'environnement et de médiation par l'animal pour des publics variés. Ses actions sont en grande partie destinées aux écoles afin d'éveiller les jeunes à une compréhension éveillée de la nature et du bien-être animal. Titulaire d'un master environnement, forte de ses expériences dans le domaine de l'animation nature, de l'enseignement et de l'éducation spécialisée, elle propose des animations pédagogiques pour tout public en lien avec les enjeux de préservation des patrimoines naturel et culturel.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de ces conventions de partenariat et de m'autoriser à finaliser et signer les documents correspondants.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



**Convention de partenariat
N° 2023 - 64**

Entre

Le Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc
95450 Théméricourt
Ci-après désigné « le Parc »

Représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de Président

Et

L'association Ecolonia
1 rue du Vexin
78250 Hardricourt
Ci-après désignée « Ecolonia »

Représentée par Monsieur Dominique GUILLERY, en sa qualité de Président

Préambule

L'accueil, l'information et la sensibilisation des publics constitue l'une des missions du Parc naturel régional du Vexin français. En application des objectifs définis dans sa Charte actuelle, (Axe 3 « mettre l'Homme au cœur du projet territorial », article 22 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable »), et sa future Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière portée en direction des jeunes. Notamment, en cohérence, avec la future convention signée avec le Rectorat de Versailles, il propose aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes, d'accompagner les projets en éducation à l'environnement et au territoire des enseignants et des animateurs. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables.

Ecolonia est une association loi 1901 qui a pour mission d'éduquer tous les publics à l'environnement par le biais d'animations pédagogiques, l'organisation de centres de loisirs et de séjours de vacances. Ses actions se déroulent dans le Nord-Ouest de l'île de France avec le soutien du rectorat de l'académie de Versailles et de la DDJS des Yvelines (agrément JEP 78903).

Article 1. Objet de la convention

Cette convention souhaite établir une relation partenariale entre le Parc et Ecolonia pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire en lien avec les objectifs du Parc. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre les deux structures et de définir les engagements réciproques pour une durée de 2 ans.

Article 2. Domaine d'intervention

1. La collaboration institutionnelle

Le Parc et Ecolonia reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration institutionnelle pour informer, sensibiliser et éduquer les publics à la citoyenneté et aux enjeux du territoire dans la perspective d'un développement durable.

Cela peut se traduire, notamment, par la participation d'Ecolonia :

- aux journées d'échanges et de formation liées à l'éducation à l'environnement
- aux instances de réflexion et de travail du Parc

Egalement, cette collaboration implique que chacun des partenaires valorise les actions conduites par l'autre auprès des différents publics.

2. L'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement

Comme il est indiqué dans le préambule, l'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement doit être en adéquation avec la Charte du Parc.

Ces actions ont la volonté de :

- s'appuyer sur le territoire (ses ressources, ses enjeux, ses acteurs) ;
- travailler dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux (associations, professionnels, élus, habitants) ;
- mêler les approches (sensibles, sensorielles, scientifiques, conceptuelles...) en s'appuyant sur le dehors ;
- se construire en concertation avec les enseignants et les animateurs.

Les enseignants ou les animateurs des accueils de loisirs candidatent librement pour leurs classes ou leurs groupes d'enfants. Le Parc, en relation avec l'Education nationale, sélectionne les candidatures les plus solides d'un point de vue pédagogique et dans le sens d'une diversité des publics et des communes.

Ecolonia sera mobilisée sur les projets qui la concernent sous forme d'un tableau qui lui sera transmis en début de chaque année scolaire. Ce tableau fait l'objet, auparavant, d'une réunion d'échange et de préparation entre le Parc et Ecolonia.

Chaque projet accompagné par Ecolonia auprès d'un enseignant ou d'un animateur comprend :

- l'accompagnement du projet : une réunion de préparation avec l'enseignant ou l'animateur, l'élaboration et l'envoi d'une fiche présentant le calendrier et le contenu des interventions, le suivi du projet et l'écriture du bilan ;
- la réalisation de trois à dix demi-journées d'animations par classe par un même animateur. Ces ½ journées se déroulent en classe ou sur le terrain et durent entre 2 et 3 heures. L'intervenant, sur chaque animation, prend en charge l'ensemble de la classe ou du groupe d'enfant.

3. Les évènements et journées thématiques

Le Parc pourra solliciter Ecolonia pour concevoir et animer un stand ou un atelier pour des évènements ou journées thématiques tels que :

- la fête de la nature
- les évènements en lien avec les expositions du musée du Vexin français

Ces interventions feront l'objet d'une contrepartie financière, estimée en fonction du nombre de ½ journées de présence et du nombre de participants.

Article 3. Engagements du Parc dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives

Le Parc s'engage à :

- assurer la coordination générale des projets et les relations avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- désigner un membre de l'équipe technique comme coordinateur et interlocuteur pour la durée du projet ;
- diffuser l'information sur les actions d'éducation à l'environnement auprès des inspections académiques du Val d'Oise et des Yvelines, des enseignants et des animateurs des établissements du territoire et des villes-portes ;
- assurer la coordination entre les enseignants, les animateurs et Ecolonia à savoir :
 - o inscrire les groupes qui souhaitent participer au projet et communiquer à Ecolonia la liste à jour et les coordonnées des groupes ;
 - o informer les enseignants et les animateurs du déroulement du projet ;

- o transmettre à Ecolonia toute information utile concernant les groupes inscrits ;
- prendre en charge financièrement les interventions, réalisées par les intervenants d'Ecolonia suivant le bon de commande établi en début de chaque année scolaire.

Article 4. Engagements d'Ecolonia dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives

Ecolonia s'engage à :

- désigner un permanent de l'association comme coordinateur et interlocuteur du Parc pour la durée du projet ;
- assurer la coordination du projet dans son ensemble ;
- désigner un même animateur qui accompagne le projet dans sa totalité pour chaque classe inscrite ou groupe d'enfants d'accueil de loisirs ;
- assurer la préparation et le suivi des interventions en relation avec l'enseignant. L'animateur amène pour chaque intervention les documents et le matériel nécessaires. Il s'engage à assurer un suivi du projet pour la classe et notamment peut être amené à répondre aux questions de l'enseignant entre les interventions.
- informer le Parc, en cas de nécessité de changement de dates ou d'indisponibilité ponctuelle au préalable de l'animateur et propose une autre date en remplacement ;
- assurer une partie de la coordination du projet, et notamment :
 - o établir pour chaque classe inscrite les objectifs, le planning des interventions et l'écriture du bilan en fin de projet ;
 - o transmettre à l'enseignant une fiche de présentation de l'intervention, présentant la date, l'heure et le lieu de l'intervention, les noms et coordonnées de l'intervenant, les objectifs pédagogiques et les contenus ;
- solliciter l'accord préalable du Parc avant toute communication faisant référence au partenariat sur ce projet, ainsi qu'avant toute éventuelle proposition aux écoles d'un programme pouvant faire référence à ce projet.

Article 5. Modalités de règlement

1. l'accompagnement des actions éducatives : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit d'Ecolonia, chaque année scolaire, après réception de la facture et de l'état de réalisation des projets
2. les événements et journées thématiques : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit d'Ecolonia, une fois l'intervention réalisée et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 6. Modalités de concertation

Deux réunions seront organisées entre le Parc et Ecolonia : une en début d'année scolaire pour définir les différentes collaborations à développer sur l'année scolaire et une en fin d'année scolaire pour faire le bilan de l'application de la présente convention.

Article 7. Assurance et sécurité

Ecolonia s'engage à disposer d'une assurance professionnelle pour l'ensemble des activités issues de la présente convention, et met tout en œuvre pour s'assurer de l'entière sécurité des personnes encadrées, et du strict respect de l'ensemble des réglementations en vigueur pour ses activités.

Article 8. Convention spécifique

Cette convention n'exclut pas toute autre action ou collaboration supplémentaire entre Ecolonia et le Parc, qui peuvent le cas échéant faire l'objet de conventions spécifiques, qui constitueront alors des avenants à celle-ci.

Article 7. Durée de la convention et renonciation

La présente convention engage les partenaires de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2025. La collaboration institutionnelle est reconductible par tacite reconduction. L'accompagnement des actions éducatives et la participation aux événements et journées thématiques sera adaptée aux programmes pédagogiques du Parc chaque année scolaire.

Il pourra cependant y être mis fin à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt le

Le Président

du Parc naturel régional du Vexin français

Benjamin DEMAILLY

Le Président

D'Ecolonia

Dominique GUILLERY



**Convention de partenariat
N° 2023-65**

Entre

Le Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc
95450 Théméricourt
Ci-après désigné « le Parc »

Représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de Président

Et

Madame Florine DAVI,
demeurant au 1 rue des rougeux,
95280 JOUY-LE-MOUTIER,
Ci-après désignée « Florine DAVI »

Représentée par Madame Florine DAVI, en sa qualité d'Entrepreneur individuel.

Préambule

L'accueil, l'information et la sensibilisation des publics constitue l'une des missions du Parc naturel régional du Vexin français. En application des objectifs définis dans sa Charte actuelle, (Axe 3 « mettre l'Homme au cœur du projet territorial », article 22 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable »), et sa future Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière portée en direction des jeunes. Notamment, en cohérence, avec la future convention signée avec le Rectorat de Versailles, il propose aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes, d'accompagner les projets en éducation à l'environnement et au territoire des enseignants et des animateurs. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables.

Florine DAVI est animatrice nature et intervenante en médiation par l'animal. En sa qualité d'entrepreneur individuel, elle conduit des activités de sensibilisation à l'environnement et de médiation par l'animal pour des publics variés. Ses actions sont en grande partie destinées aux écoles afin d'éveiller les jeunes à une conscience et une compréhension éveillée de la nature et du bien-être animal. Titulaire d'un master environnement, forte de ses expériences dans le domaine de l'animation nature, de l'enseignement et de l'éducation spécialisée, elle propose des animations pédagogiques pour tout public en lien avec les enjeux de préservation de patrimoine naturel et culturel.

Article 1. Objet de la convention

Cette convention souhaite établir une relation partenariale entre le Parc et Florine DAVI pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire en lien avec les objectifs du Parc. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre les deux structures et de définir les engagements réciproques pour une durée de 2 ans.

Article 2. Domaine d'intervention

1. La collaboration institutionnelle

Le Parc et Florine DAVI reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration institutionnelle pour informer, sensibiliser et éduquer les publics à la citoyenneté et aux enjeux du territoire dans la perspective d'un développement durable.

Cela peut se traduire, notamment, par la participation de Florine DAVI :

- aux journées d'échanges et de formation liées à l'éducation à l'environnement
- aux instances de réflexion et de travail du Parc

Également, cette collaboration implique que chacun des partenaires valorise les actions conduites par l'autre auprès des différents publics.

2. L'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement

Comme il est indiqué dans le préambule, l'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement doit être en adéquation avec la Charte du Parc.

Ces actions ont la volonté de :

- s'appuyer sur le territoire (ses ressources, ses enjeux, ses acteurs) ;
- travailler dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux (associations, professionnels, élus, habitants) ;
- mêler les approches (sensibles, sensorielles, scientifiques, conceptuelles...) en s'appuyant sur le dehors ;
- se construire en concertation avec les enseignants et les animateurs.

Les enseignants ou les animateurs des accueils de loisirs candidatent librement pour leurs classes ou leurs groupes d'enfants. Le Parc, en relation avec l'Education nationale, sélectionne les candidatures les plus solides d'un point de vue pédagogique et dans le sens d'une diversité des publics et des communes.

Florine DAVI sera mobilisée sur les projets qui la concernent sous forme d'un tableau qui lui sera transmis en début de chaque année scolaire. Ce tableau fait l'objet, auparavant, d'une réunion d'échange et de préparation entre le Parc et Florine DAVI.

Chaque projet accompagné par Florine DAVI auprès d'un enseignant ou d'un animateur comprend :

- l'accompagnement du projet : une réunion de préparation avec l'enseignant ou l'animateur, l'élaboration et l'envoi d'une fiche présentant le calendrier et le contenu des interventions, le suivi du projet et l'écriture du bilan ;
- la réalisation de trois à dix demi-journées d'animations par classe par un même animateur. Ces ½ journées se déroulent en classe ou sur le terrain et durent entre 2 et 3 heures. L'intervenant, sur chaque animation, prend en charge l'ensemble de la classe ou du groupe d'enfant.

3. Les évènements et journées thématiques

Le Parc pourra solliciter Florine DAVI pour concevoir et animer un stand ou un atelier pour des évènements ou journées thématiques tels que :

- la fête de la nature
- les évènements en lien avec les expositions du musée du Vexin français

Ces interventions feront l'objet d'une contrepartie financière, estimée en fonction du nombre de ½ journées de présence et du nombre de participants.

Article 3. Engagements du Parc dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives

Le Parc s'engage à :

- assurer la coordination générale des projets et les relations avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- désigner un membre de l'équipe technique comme coordinateur et interlocuteur pour la durée du projet ;

- diffuser l'information sur les actions d'éducation à l'environnement auprès des inspections académiques du Val d'Oise et des Yvelines, des enseignants et des animateurs des établissements du territoire et des villes-portes ;
- assurer la coordination entre les enseignants, et Florine DAVI à savoir :
 - o inscrire les groupes qui souhaitent participer au projet et communiquer à Florine DAVI la liste à jour et les coordonnées des groupes ;
 - o informer les enseignants et les animateurs du déroulement du projet ;
 - o transmettre à Florine DAVI toute information utile concernant les groupes inscrits ;
- prendre en charge financièrement les interventions, réalisées par Florine DAVI suivant le bon de commande établi en début de chaque année scolaire.

Article 4. Engagements Florine DAVI dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives

Florine DAVI s'engage à :

- assurer la coordination du projet dans son ensemble et à être l'unique interlocutrice pour la durée du projet ;
- animer le projet dans sa totalité pour chaque classe inscrite ou groupe d'enfants d'accueil de loisirs ;
- assurer la préparation et le suivi des interventions en relation avec l'enseignant. Florine DAVI amène pour chaque intervention les documents et le matériel nécessaires. Elle s'engage à assurer un suivi du projet pour la classe et notamment peut être amené à répondre aux questions de l'enseignant entre les interventions.
- informer le Parc, en cas de nécessité de changement de dates ou d'indisponibilité ponctuelle au préalable de l'animateur et propose une autre date en remplacement ;
- assurer une partie de la coordination du projet, et notamment :
 - o établir pour chaque classe inscrite les objectifs, le planning des interventions et l'écriture du bilan en fin de projet ;
 - o transmettre à l'enseignant une fiche de présentation de l'intervention, présentant la date, l'heure et le lieu de l'intervention, les noms et coordonnées de l'intervenant, les objectifs pédagogiques et les contenus ;
- solliciter l'accord préalable du Parc avant toute communication faisant référence au partenariat sur ce projet, ainsi qu'avant toute éventuelle proposition aux écoles d'un programme pouvant faire référence à ce projet.

Article 5. Modalités de règlement

1. l'accompagnement des actions éducatives : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de Florine DAVI, chaque année scolaire, après réception de la facture sur Chorus et de l'état de réalisation des projets
2. les événements et journées thématiques : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de Florine DAVI, une fois l'intervention réalisée et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 6. Modalités de concertation

Deux réunions seront organisées entre le Parc et Florine DAVI : une en début d'année scolaire pour définir les différentes collaborations à développer sur l'année scolaire et une en fin d'année scolaire pour faire le bilan de l'application de la présente convention.

Article 7. Assurance et sécurité

Florine DAVI s'engage à disposer d'une assurance professionnelle pour l'ensemble des activités issues de la présente convention, et met tout en œuvre pour s'assurer de l'entière sécurité des personnes encadrées, et du strict respect de l'ensemble des réglementations en vigueur pour ses activités.

Article 8. Convention spécifique

Cette convention n'exclut pas toute autre action ou collaboration supplémentaire entre Florine DAVI et le Parc, qui peuvent le cas échéant faire l'objet de conventions spécifiques, qui constitueront alors des avenants à celle-ci.

Article 7. Durée de la convention et renonciation

La présente convention engage les partenaires de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2025. La collaboration institutionnelle est reconductible par tacite reconduction.

L'accompagnement des actions éducatives et la participation aux événements et journées thématiques sera adaptée aux programmes pédagogiques du Parc chaque année scolaire. Il pourra cependant y être mis fin à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt le

Le Président



L'entrepreneur individuel

du Parc naturel régional du Vexin français

Benjamin DEMAILLY

Florine DAVI

Avenant modificatif à la convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Vexin français et le Conservatoire du Vexin



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Joëlle Valençon

Objet : avenant modificatif à la convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Vexin français et le Conservatoire du Vexin

Dans le cadre de la Convention de partenariat établie entre le Parc naturel régional du Vexin français et le Conservatoire du Vexin le 1er décembre 2021 en vigueur jusqu'au 1er décembre 2024 et la délibération n°21-41 du Comité syndical du 22/11/2021 ; il est proposé l'avenant modificatif ci-joint portant sur l'Article 2 : engagements et contributions du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Suite à la réunion annuelle sur les pistes de collaboration et la programmation du Conservatoire du Vexin pour la saison 2023/2024, la participation financière du Parc sera répartie en deux volets:

- ✓ Une participation à la saison culturelle du Conservatoire à hauteur de 2000 € annuels ;
- ✓ Une participation sur des spectacles et événements ciblés en commun (Fête de la nature, vernissages d'expositions...) à hauteur de 2000 € annuels après proposition et acceptation de devis du Conservatoire et établissement de bons de commande. Les factures devront être déposées sur Chorus après la tenue des événements.

Le montant total de 4000 € annuels sera imputé sur la fiche d'opération « Réseau des partenaires culturels ».

Cette modification permet au Parc d'honorer l'engagement financier établi dans la convention et de valoriser les actions et événements mis en place par le Conservatoire du Vexin sur l'ensemble du territoire à destination des communes. Elle s'inscrit également dans les objectifs de la politique culturelle du Parc en termes de diffusion culturelle ainsi que d'accès facilité à la culture et aux pratiques artistiques pour ses habitants.

L'ensemble des autres articles de ladite convention restant inchangés.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer et à m'autoriser à signer l'avenant afférent.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Parc naturel régional du Vexin français, (Parc), représenté par son Président, Benjamin DEMAILLY, domicilié à la Maison du Parc - 95450 THEMERICOURT

et

Le syndicat mixte « Conservatoire du Vexin » représenté par son Président, Robert de Kervéguen, domicilié 2 Bd Gambetta – 95640 MARINES

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la Convention de partenariat établie entre le Parc naturel régional du Vexin français et le Conservatoire du Vexin le 1er décembre 2021 en vigueur jusqu'au 1^{er} décembre 2024 et la délibération n°21-41 du Comité syndical du 22/11/2021 ; il est proposé l'avenant modificatif ci-joint portant sur l'Article 2 : engagements et contributions du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Suite à la réunion annuelle sur les pistes de collaboration et la programmation du Conservatoire du Vexin pour la saison 2023/2024, la participation financière du Parc sera répartie en deux volets :

- ✓ Une participation à la saison culturelle du Conservatoire à hauteur de 2000 € annuels ;
- ✓ Une participation sur des spectacles et événements ciblés en commun (Fête de la nature, vernissages d'expositions...) à hauteur de 2000 € annuels après proposition et acceptation de devis du Conservatoire et établissement de bons de commande. Les factures devront être déposées sur Chorus après la tenue des événements.

Le montant total de 4000 € annuels sera imputé sur la fiche d'opération « Réseau des partenaires culturels ».

Cette modification permet au Parc d'honorer l'engagement financier établi dans la convention et de valoriser les actions et événements mis en place par le Conservatoire du Vexin sur l'ensemble du territoire à destination des communes. Elle s'inscrit également dans les objectifs de la politique

culturelle du Parc en termes de diffusion culturelle ainsi que d'accès facilité à la culture et aux pratiques artistiques pour ses habitants.

L'ensemble des autres articles de ladite convention restant inchangés.

Fait en trois exemplaires, à Théméricourt, le

Le Parc naturel régional du Vexin français
mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Conservatoire du Vexin
mention manuscrite « lu et approuvé »

Benjamin DEMAILLY



Robert de KERVÉGUEN

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Renouvellement du label Pays d'art et d'histoire



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Joëlle VALENCHON

Objet : renouvellement du label Pays d'art et d'histoire

Contexte

Le label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministère de la Culture et de la communication à des collectivités locales qui souhaitent valoriser leur patrimoine, favoriser la création architecturale et promouvoir la qualité dans les espaces bâtis ou aménagés. Il s'agit d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme. Aujourd'hui ce réseau regroupe 202 villes et pays d'art et d'histoire dont 45 membres se trouvent sur le territoire de Parcs naturels régionaux (ex: PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, PNR Normandie-Maine, PNR Loire-Anjou-Touraine...). L'Ile-de-France compte 7 villes d'art et d'histoire : Pontoise, Chantilly, Boulogne-Billancourt, St Quentin-en-Yvelines, Rambouillet, Meaux, Noisiel et 2 pays d'art et d'histoire : l'Etampois et le Parc naturel régional du Vexin français.

Depuis sa labellisation « Pays d'art et d'histoire » en 2014, le Parc naturel régional du Vexin français est le premier PNR à bénéficier du label Pays d'art et d'histoire sur l'entièreté de son territoire. Une convention signée avec le Ministère de la Culture accorde la labellisation pour une durée de 10 ans. Cette dernière a permis de reconnaître la qualité architecturale et patrimoniale du Parc naturel régional du Vexin français et de mettre en place de nombreux projets de valorisation des patrimoines sur le territoire (visites guidées Rendez-vous du Vexin français, atlas du patrimoine bâti, visite flash, valorisation du site des Vaux-de-la-Celle etc...), dont plusieurs soutenus par des subventions de la DRAC Ile-de-France.

La labellisation du Parc arrive à expiration en septembre 2024. La procédure de renouvellement du label est donc actuellement enclenchée suite à la première approbation apportée par le comité syndical en novembre 2022.

Principes méthodologiques

Le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire est une tâche importante, qui permet au Parc de confirmer ses missions de valorisation, de sensibilisation et de médiation des patrimoines. Il s'inscrit dans la volonté affichée du projet de Charte qui fait de la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire une mesure prioritaire.

Le renouvellement en cours suit la procédure transmise par la DRAC Ile-de-France. Actuellement sont ainsi en cours d'élaboration :

- Un bilan : composé d'un volet portant sur la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère du territoire, et d'un second volet dressant le bilan des années d'actions 2014-2024.
- Un projet d'action pour les 10 prochaines années de labellisation soit à horizon 2034.

Le bilan est d'ores et déjà largement avancé. Le sommaire en est présenté en annexe de ce rapport. Le nouveau projet sera à construire en lien étroit avec les partenaires du territoire dans l'année à venir.

L'ensemble de ce dossier sera remis et présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) qui l'examinera et statuera sur le renouvellement du label. La CRPA peut prononcer un refus, une acceptation sous conditions (demande de revoir une partie du projet) ou une acceptation pleine du bilan et du nouveau projet. L'acceptation du dossier donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention de labellisation entre le Parc et l'Etat sur la base du projet proposé.

Afin de suivre la rédaction de ce dossier et la démarche de renouvellement, le Parc réunira une commission de coordination chargée du suivi du renouvellement. La composition de la commission de coordination répond aux recommandations de la DRAC Ile-de-France, et réunira a minima des représentants des organismes suivants :

- DRAC Ile-de-France
- UDAP 78 et 95
- Elus du Parc naturel régional du Vexin français
- Agents du Parc naturel régional du Vexin français
- CY Cergy Paris-Université
- Education nationale

Mise en cohérence de la révision de la Charte et du renouvellement du label

Le nouveau projet PAH est à construire avec l'appui des partenaires du Parc, et en cohérence avec la procédure de révision de la Charte duquel il est interdépendant. Il s'agit ici d'un modèle inédit au niveau national, puisque le Parc naturel régionale du Vexin français reste à ce jour le seul PNR à porter un PAH en direct et pour tout son territoire. Aussi, le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire et la révision de la Chartes sont-ils menés en parallèle et de concert. La nouvelle Charte identifie d'ailleurs la mise en œuvre du label comme une de ses actions prioritaires.

L'intégration de nouvelles communes au périmètre de classement du Parc est un point important à prévoir dans le prochain projet Pays d'art et d'histoire. En effet, les communes qui intégreraient le Parc à l'occasion de la prochaine charte, intégreraient de la même façon le label Pays d'art et d'histoire.

Ainsi, l'objectif serait d'aboutir à la signature de la nouvelle convention Pays d'art et d'histoire concomitamment à la signature de la nouvelle Charte. Le renouvellement du label interviendrait donc avec un léger décalage par rapport à la fin de conventionnement PAH du Parc en septembre 2024. Toutefois, ce retard est accepté par la DRAC Ile-de-France, dans la mesure où la démarche de renouvellement est engagée.

Première orientation du dossier de renouvellement

Bilans

Le plan du bilan d'actions à 10 ans est présenté en annexe du présent rapport. Il reprend les axes du projet de la convention de 2014.

Il ressort de ces bilans un investissement fort sur les axes 1, 2, et 4 en particulier. L'axe 3 portant sur le patrimoine immatériel et pensé en partenariat avec le service départemental de l'Atelier

de Restitution du Patrimoine et de l’Ethnologie (aujourd’hui disparu) a été moins investi du fait de difficultés méthodologies. L’axe 5 portant sur les réseaux et maillages de partenaires est satisfaisant mais des liens restent encore à développer avec la Ville d’Art et d’Histoire de Pontoise pour arriver aux objectifs fixés par la convention.

Il apparaît globalement que les projets du Pays d’art et d’histoire sont orientées en premier lieu vers des actions particulièrement qualitatives. Les actions au long cours appuyées sur la qualité des propositions, l’implication des habitants sont davantage favorisés par rapport à la reproduction d’actions permettant de toucher massivement du public. Ainsi des actions de long terme ont été entreprises avec par exemple le projet des Atlas du Patrimoine bâti, particulièrement complet, ou des visites flash en lien avec la révision des PLU. De même, inscrits dans la logique de la politique éducative du Parc, les projets scolaires PAH sont des projets au long cours avec les classes, personnalisés pour chaque commune et classe (atlas du patrimoine junior notamment). Cette approche qualitative semble la plus pertinente pour un PAH francilien, moins concernés par la fréquentation touristique que d’autres territoire. Toutefois on peut noter au global un impact chiffré satisfaisant tant sur le nombre de projets réalisés et de support réalisés que sur le public touché. Citons par exemple les près de 2700 personnes touchées par les Rendez-vous Pays d’art et d’histoire de 2016 et 2022 ou encore les 900 scolaires concernés par un projet pédagogique sur la thématique du patrimoine.

Projet

Le projet reste à définir aujourd’hui au regard du bilan, mais aussi des échanges avec les partenaires. Quelques orientations toutefois peuvent d’ores et déjà être prises en compte :

- Impliquer davantage communes et communautés de commune dans le label porté par le Parc via des actions coconstruites notamment pour les amener à s’approprier le label et bénéficier davantage de possibilités de cet outil. Une attention particulière sera aussi à porter sur les nouvelles communes du Parc.
- Travailler sur le lien nature et culture et intégrer les questions de la transition écologique dans les actions
- Travailler la notion de patrimoine et de ce qui fait patrimoine dans un territoire rural comme le Vexin français (que protège-t-on ? pourquoi ? pour qui ? comment ?)
- Poursuivre et renforcer les liens avec la ville d’art et d’histoire de Pontoise

Ces grands axes restent présentés à titre d’hypothèses et n’ont rien de définitifs.

Calendrier envisagé

Le calendrier envisagé pour ce renouvellement est le suivant :

- Décembre 2023 : première réunion de la commission de coordination (présentation du bilan des actions)
- 1^{er} trimestre 2024 : finalisation des bilans et proposition de premiers axes de projet
- 2^e trimestre 2024 : 2^e réunion de la commission de coordination (présentation des axes du projet)
- 2^e, 3^e et 4^e trimestre 2024 : consultation des partenaires sur le futur projet et co-construction

- 1^{er} trimestre 2025 : 3^e réunion de la commission de coordination (présentation du projet finalisé)
- 2^e trimestre 2025 : finalisation et correction du projet
- Fin 2025 (selon calendrier de la révision de la Charte) : soumission du projet à la CRPA

Suite à l'approbation par le comité syndical du principe de renouvellement du label Pays d'art et d'histoire en novembre 2022, il est proposé au comité syndical d'approuver le calendrier proposé ci-dessus et les grands axes de méthodes énoncés.

Il est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à déposer et présenter le dossier de renouvellement de candidature auprès de la CRPA ainsi que de signer toutes conventions relatives au renouvellement du label ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Je vous invite à bien vouloir délibérer.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc



Poursuite de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial Cergy-Pontoise Vexin français : avenant n°2 à la convention cadre



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Jean-François RENARD

Objet : Poursuite de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial Cergy-Pontoise Vexin français : Avenant n°2 à la convention cadre avec l'agglomération de Cergy Pontoise (CACP), convention avec le Centre d'Eco-Développement de Villarceaux (CEV) et renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France (CAIF)

Avenant n°2 à la convention cadre avec la CACP :

Lors du Comité syndical de juin 2023, un premier avenant à la convention cadre entre le Parc et la CACP a été validé. L'objet de cet avenant était de mettre à jour les modalités financières et techniques de la convention suite à l'obtention de financements complémentaires dans le cadre du plan « Amplification des PAT » du Plan France Relance pour les années 2023 et 2024.

La Direction Générale de l'Alimentation a modifié la date de fin des deux conventions de financement relatives aux appels à projet 2021 et 2022 « Amplification des PAT » du Plan France Relance.

La durée de la plupart des projets concernés par ces financements doit donc être raccourcie. Certaines actions ont été supprimées et de nouvelles actions ont été ajoutées dans la mesure où l'enveloppe budgétaire générale n'était pas dépassée.

L'avenant n° 2 vise à prendre en compte ces évolutions financières dans la convention-cadre de partenariat CACP-PNR pour les années 2023 et 2024.

Convention avec le CEV

Le CEV est partenaire du PAT depuis ses débuts et participe à toutes les étapes du projet (Comité de suivis, fabriques...). Il est proposé d'établir une convention entre le Parc, la CACP et le CEV afin de préciser les modalités de travail et les conditions financières de réalisation des actions 12 et 27 prévues au programme d'actions (action 12 : Suivi de l'évolution de l'impact et l'adaptation des filières par rapport au changement climatique ; action 27 : Accueil de séminaires étudiants en lien avec les thématiques du PAT).

La convention est établie pour l'accueil, l'animation et la mise en forme des résultats d'un séminaire étudiant en 2024 sur la thématique de l'action 12 avec l'ENSAIA de Nancy.

Le financement attribué au CEV s'élève à 15 000 € financé avec une subvention du plan de relance de 6 000 €, soit un coût de 9 000 € partagé à parts égales entre le Parc et la CACP, dans le cadre du budget voté pour le PAT.

Renouvellement de la Convention avec la CAIF

Une convention a été signée pour l'année 2023 avec la CAIF le Parc et la CACP pour la mise en œuvre de certaines actions du PAT, notamment sur les thématiques suivantes :

- Installation/transmission des exploitations,
- Protection des ressources,
- Soutien à la création de filières locales,
- Développement d'une restauration collective locale et de qualité,
- Sensibilisation du monde agricole à a transition agricole et alimentaire,
- Participation globale au projet.

Cette convention est aujourd'hui caduque et il est proposé de la reconduire pour l'année 2024, avec quelques ajustements sur les actions demandées au vu du bilan établi pour 2023. Le financement attribué à la CAIF s'élève à 15 000 € financé avec une subvention du plan de relance de 6000 €, soit un coût de 9000 € partagé à parts égales entre le Parc et la CACP, dans le cadre du budget voté pour le PAT.

Par conséquent, je vous invite à valider ces propositions et m'autoriser à finaliser et signer tous documents y afférents.

Benjamin DEMAILLY
Président du Parc





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

AVENANT : N°2

A

LA CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) CERGY-PONTOISE VEXIN FRANÇAIS n° 2022-01

notifié le

ENTRE

D'une part,

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, située Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture B.P. 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex
Représentée par le président Monsieur Jean-Paul JEANDON, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023.

ET

D'autre part, le titulaire de la convention objet du présent avenant :

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, agissant en vertu de la délibération n° du 202, et ci-après dénommé «Parc»,

PREAMBULE

Depuis début 2020, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français se sont engagés conjointement dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), avec pour objectif d'accompagner leurs territoires dans la transition agricole et alimentaire. Ce projet s'inscrit dans leurs Plans Climat respectifs.

Une première convention - cadre (convention n° 2020-10) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAT Cergy-Pontoise Vexin français a été signée le 21 janvier 2020 pour une durée de deux ans. L'élaboration du PAT a été menée avec le soutien du Programme National pour l'Alimentation (Appel à projets 2019-2020). Le projet a également obtenu la labellisation de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour trois ans à compter du 25 mars 2021.

Après l'élaboration du diagnostic agricole et alimentaire du territoire et la co-construction du programme PAT, la CACP et le Parc ont adopté un programme de 29 actions fin 2021 et se sont engagés dans une phase opérationnelle de coordination du programme, d'animation de la gouvernance et de mise en œuvre des actions dont ils sont les maîtres d'ouvrage.

Une deuxième convention -cadre (convention n° 2022-01) a été signée le 4 avril 2022 pour une durée de 3 ans.

En effet, le Parc et la CACP ont été lauréats de l'appel à candidature 2021 « Amplification des PAT – Mesure 13 B du Plan de relance » en présentant une sélection de 8 actions inscrites à court terme dans le programme d'actions prévisionnel (7 actions de la collectivité et un projet privé).

Un premier avenant à la convention-cadre 2022-2024 a été signé en juillet dernier afin de prendre en compte les financements obtenus en septembre 2022 à la suite de l'appel à projets 2022 du plan de relance « Amplification des PAT et émergence ».

Suite à la demande de l'Etat d'écourter de six mois le délai de réalisation des projets subventionnés dans le cadre du Plan de Relance et matérialisée par la passation d'avenants aux conventions Etat-CACP, un second avenant à la convention CACP-PNR est proposé afin de redéfinir la durée des projets et d'actualiser les actions financées

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

La Direction Générale de l'Alimentation a modifié la date de fin des deux conventions de financement relatives aux appels à projet 2021 et 2022 « Amplification des PAT » du Plan France Relance. La durée de la plupart des projets concernés par ces financements doit donc être raccourcie. Certaines actions ont été supprimées et de nouvelles actions ont été ajoutées dans la mesure où l'enveloppe budgétaire générale n'était pas dépassée. L'avenant n° 2 vise à prendre en compte ces évolutions de calendrier et financières dans la convention-cadre de partenariat CACP-PNR pour les années 2023 et 2024.

Concrètement, les évolutions du programme PAT induites par les ajustements budgétaires réalisés en accord avec l'Etat (DRIAAP) sont les suivantes :

- Le diagnostic ciblé des exploitations (action 1 du PAT visant à identifier les transmissions) ne sera pas réalisé faute de temps (environ 64 000 euros répartis sur d'autres actions)
- L'appui aux communes pour l'introduction de produits durables en restauration collective sur le Vexin (action 19 b) dont le montant passe à 37 500 euros HT au lieu de 33 750.
- L'appui à l'animation du PAT sur 2023/24 (action 29 b) concernera l'animation des fabriques, une expertise technique pour accompagner l'évolution du PAT, un appui au montage de certaines actions, un appui à la consolidation de la gouvernance du PAT. Celui-ci fera l'objet d'une convention de groupement de commande spécifique entre la CACP et le PNR
- Le poste partagé sur 2024 (action 29 c) pour le suivi d'actions d'une durée d'un an avec une prise en charge sur 6 mois par le plan de relance
- Des ateliers d'agriculture urbaine proposés par la Ville de Cergy en milieu scolaire et périscolaire (Convention de partenariat CACP – Cergy présentée en annexe n°5). Ces ateliers bénéficieront ainsi de co-financements issus du Plan France Relance dans le cadre du PAT.
- Des ateliers alimentation santé proposés en maison de quartier et animés par une association bénéficieront également de co-financements du plan France relance.

Les échanges avec l'Etat ont également permis d'ouvrir les co-financements du Plan de relance aux subventions accordées par la CACP et le PNR à certains partenaires pour réaliser les actions identifiées dans le PAT. Ainsi, les partenariats en cours avec le Groupement d'agriculteurs biologiques d'Ile-de-France (action 10) et ceux en réflexion avec la Chambre d'agriculture (action 2) et le Centre d'Eco-développement de Villarceaux (actions 12 et 27) pourront bénéficier de ces financements, sous réserve de l'engagement des dépenses avant la fin du délai de subventionnement de l'Etat.

La liste modifiée des actions du programme PAT et le budget prévisionnel revus sont présentés en annexe de cet avenant.

Il est alors convenu ce qui suit :

L'article 2 de la convention initiale est modifié : le « diagnostic ciblé des exploitations à transmettre » est retiré de l'Engagement des parties, Ambition 1.

L'article 2 de la convention est complété dans la partie « les partenaires mèneront les actions suivantes » :

Ambition 1 :

- Suivi de l'évolution de l'impact et l'adaptation des filières par rapport au changement climatique, partenariat avec le Centre Ecodéveloppement (action 12)

Ambition 5 :

- Accueil de séminaires étudiants en lien avec les thématiques du PAT, partenariat avec le Centre Ecodéveloppement de Villarceaux (action 27)

L'article 2 de la convention est complété comme suit afin d'ajouter deux actions à la liste d'actions portées individuellement par la CACP :

- Ambition 4 : Nouvelle action, ateliers alimentation
- Ambition 4 : Nouvelle action, ateliers d'agriculture urbaine

L'annexe 1 du présent avenant annule et remplace l'annexe 2 de la convention initiale.

ARTICLE 3 - Impact financier

Cet avenant modifie l'annexe financière du PAT du fait notamment de l'intégration de nouvelles actions.

Le montant prévisionnel des actions était de 608 543 euros TTC avec un montant de subventions de 200 988 euros.

Le nouveau montant prévisionnel des actions est de 656 474 euros TTC avec un montant de subventions de 223 877 euros.

ARTICLE 4 – Effet du présent avenant

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Etabli en deux exemplaires originaux

A....., le.....

Signature du Représentant du pouvoir adjudicateur
Jean-Paul JEANDON pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Signature du titulaire
Benjamin DEMAILLY pour le Parc naturel régional du Vexin Français



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, représentée par son Président, Monsieur Christophe HILLAIRET, et ci-après dénommée « Chambre d'agriculture »,

ET

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, représentée par son Vice-Président en charge de l'Agriculture, les Espaces Naturels et la Biodiversité, Monsieur Xavier Talon agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2023, et ci-après dénommé « CACP »,

ET

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n° du novembre 2023, et ci-après dénommé « PNR »,

Préambule

Préalablement, il est exposé que :

Les signataires

La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

Elle est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier auprès des instances publiques et a vocation à accompagner le développement des territoires et l'économie agricole.

Elle est l'interlocuteur technique des agriculteurs dans la conduite de leurs exploitations. Elle propose à ce titre du conseil aux agriculteurs, accompagne l'expérimentation et l'innovation aux exploitants pour toutes les productions et mode de production notamment pour l'agronomie, l'élevage, l'environnement mais aussi sur l'énergie.

Pour mener à bien ses missions, la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France mobilise des compétences dans les domaines des études socio-économiques, du conseil technique et de gestion, des études territoriales, de l'ingénierie de projets, de l'accompagnement de filières.

Elle intervient sur le territoire dans différents domaines dans le cadre de ses missions consulaires ou de ses prestations pour les collectivités :

- Donne un avis sur les documents d'urbanisme et de planification
- Réalise des diagnostics agricoles en amont des décisions d'aménagement,
- Noue des partenariats avec des acteurs de l'énergie et de l'aménagement (RTE, GRDF ...),
- Appuie la structuration de filières alimentaires (circuits courts, déploiement de la marque Bienvenue à la Ferme ...) et non alimentaires (matériaux biosourcés ...),
- Contribue aux échanges et négociations pour aménager un bassin versant de cours d'eau.

Le Parc naturel régional du Vexin français, créé en 1995, est un outil de gestion et d'aménagement au service d'un territoire rural (98 communes) et de ses habitants (104 000), géré par un syndicat mixte. Il porte un projet concerté de développement durable reposant sur 3 axes principaux :

- La maîtrise de l'espace et la préservation des patrimoines naturels, paysagers et bâtis,
- La promotion d'un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,
- L'information, l'éducation et la sensibilisation des publics pour mettre l'homme au cœur du projet territorial.

Suivant les orientations de sa Charte 2007-2019, le Parc s'attache notamment à soutenir une agriculture diversifiée et de proximité en :

- En apportant son expertise aux projets agricoles (bâtiments, transformation et vente à la ferme),
- En collaborant à la structuration de filières agroalimentaires locales (filière blé-farine-pain du Vexin, par la faisabilité d'une installation d'un outil de transformation de la viande (abattoir ou atelier de découpe) avec l'appui de la Chambre d'agriculture,
- En valorisant les produits du territoire : marque « Valeurs Parc naturel régional » ; évènement annuel « Goutez le Vexin I » ; supports de communication (annuaire, livret de recettes ...),
- En contribuant à faire connaître l'agriculture du Vexin (rencontres grand public dans les exploitations agricoles).

Le Parc anime également un **Projet agro-environnemental et climatique (PAEC)** accompagnant plus d'une centaine d'agriculteurs dans la contractualisation de mesures comme la réduction des traitements phytosanitaires des cultures, la création et la gestion de prairies ou l'entretien de vergers.

Par ailleurs, dans le cadre de ses actions d'éducation à l'environnement et au territoire, le Parc accompagne différents publics dans des projets et initiatives autour de l'alimentation.

Enfin, par plusieurs de ses actions, le **Plan Climat Energie du Vexin français (2017)** s'inscrit également dans une logique de transition agricole et alimentaire territoriale.

La **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)** est un établissement public de coopération intercommunale, regroupant 13 communes sur deux départements (8 500 ha) et 211 000 habitants.

Depuis plusieurs années, la CACP a renforcé son action en faveur de l'agriculture périurbaine à l'échelle de son territoire. Une première Analyse fonctionnelle et paysagère des espaces ouverts a été menée en 2011/2012 (Etude Faune).

En 2016, la CACP a engagé une concertation à destination de la profession agricole qui s'est traduite par l'organisation de réunions collectives avec les agriculteurs locaux.

Ainsi, les premières actions et les principaux enjeux identifiés ont été les suivants :

- Le maintien de l'activité agricole sur le territoire et l'aide à l'installation, grâce à l'élaboration d'un programme d'actions partagé avec la profession,
- La préservation des espaces agricoles avec la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière en lien avec l'Agence des espaces verts et le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- En interne, la définition d'une stratégie et d'une gestion foncière adaptées à l'activité agricole.

Des actions de diverses natures ont été mises en place :

- Des formations pour différents services et le grand public sur des sujets variés (la préservation des espaces agricoles, les enjeux de la ressource en eau, la veille foncière, l'agriculture et le paysage...)
- Le renouvellement de la politique foncière agricole de la CACP, avec la mise en place de baux ruraux (en cours)
Un travail sur les dimensions sociales, alimentaires et environnementales de l'agriculture avec la promotion d'opérations environnementales et paysagères à destination des agriculteurs : sensibilisation au Zéro Phyto et projet Ecophyto avec le Groupement d'Agriculteurs Biologiques (GAB IDF) autour d'un programme sur 2 ans.

Enfin, s'agissant de la préservation des espaces agricoles et naturels, un nouveau Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été créé fin 2020 par la Région Ile-de-France sur l'agglomération. Le PRIF des Franges du Vexin - Boucle de l'Oise concerne 8 des 13 communes de l'agglomération et s'étend sur 1000 ha environ, à 95 % agricoles. Il vient compléter les PRIF préexistants sur l'agglomération : le PRIF Hautil et Oise (sur Maurecourt) et celui de Pierrelaye (sur St-Ouen l'Aumône). Soit près de 1 200 hectares inscrits dans une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

La démarche du Projet Alimentaire Territorial

Dans le cadre d'une **démarche globale et transversale sur les questions agricoles et alimentaires**, le PNR et la CACP ont associé la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, dès le démarrage du travail d'élaboration du PAT Cergy-Pontoise Vexin français. Celui-ci vise à impliquer l'ensemble des acteurs du territoire :

- Les agriculteurs, producteurs et leurs représentants,
- Les habitants et consommateurs,
- Les entreprises et coopératives de distribution et de commercialisation,
- Les collectivités et les services de l'Etat,
- Les organismes techniques, de développement, d'enseignement et de recherche,
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le projet alimentaire, initié en partenariat avec le Centre d'Écodéveloppement de Villarceaux et l'Association « Quelle Terre demain ? », a fait l'objet d'un diagnostic partagé avec les parties-prenantes en 2020. Le programme d'actions concertées priorisant 29 actions à court, moyen et long terme a été validé techniquement lors du comité de suivi du PAT d'octobre 2021. Il a été validé politiquement et doté de moyens par les instances du PNR et de la CACP. Le PAT est organisé autour des cinq ambitions thématiques qui répondent aux enjeux techniques identifiés par le diagnostic agro-alimentaire :

Ambitions / Objectifs politiques	Sous objectifs
Une agriculture ancrée dans son territoire	Adaptation au changement climatique
	Diversification des exploitations vers des modèles économiques viables (élevage, protéines végétales, maraîchage...)
	Installation/transmission agricole (hors cadre familial ou non)
	Identifier, pérenniser et sécuriser la vocation agricole du foncier et faciliter son accès agricole
Vers la transition des systèmes agricoles pour préserver la qualité des ressources (eau, sol, biodiversité, air...) et de la santé	Inciter les agriculteurs au changement de pratiques par la création de filières de valorisation alimentaire
	Atténuation du changement climatique
Soutien à la création de filières locales	Favoriser l'accès / soutenir la mise en place d'outils de transformation de proximité
	Favoriser la mutualisation de la logistique des circuits-courts
	Structuration d'une stratégie de développement des circuits de commercialisation des produits locaux accessibles et viables, générateurs de valeur pour l'amont agricole
Développement d'une restauration collective locale et accessibilité à une alimentation saine/de qualité	Introduction de produits locaux en restauration scolaire
	Education au goût et à la santé
	Accès à une alimentation saine pour les populations fragiles

Former et créer des emplois pour les métiers de l'agriculture et de l'alimentation	Accompagner les professionnels à la création d'emploi . Développement d'opportunités d'activités (agriculture, transformation, logistique...)
	Accompagner la création de formations répondant aux besoins des professionnels (salariés - encadrants)
	Communiquer/promouvoir les métiers de l'agriculture et de l'alimentation

Ainsi que deux ambitions transversales :

Réduction du gaspillage alimentaire tout au long de la filière - économie circulaire	Réduction du gaspillage alimentaire de la production à la distribution
	Réduction du gaspillage alimentaire auprès des consommateurs
La recherche et l'innovation au service de la transition alimentaire du territoire et du PAT	Mobiliser les acteurs de la recherche et de l'innovation sur l'ensemble des sujets du PAT et dans la conception même du PAT
	Expérimentation d'Innovation technique (production agricole, transformation alimentaire, logistique...)
	Innovation sociale/sociétale (outil de pilotage du projet définissant des indicateurs de suivi, modèles économiques...)

Une première convention annuelle signée en 2022 a permis de formaliser la collaboration engagée entre les trois signataires et de l'inscrire dans leurs programmes de développement respectifs. Cette nouvelle convention permettra de poursuivre le partenariat ainsi engagé, de renouveler certaines actions, d'en réorienter d'autres et d'en engager de nouvelles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Chambre d'agriculture, le Parc et la CACP en vue de mettre en œuvre le Projet alimentaire territorial (PAT) Cergy-Pontoise Vexin français.

L'accompagnement proposé sur cette période se traduira par des actions de différentes natures :

- ❖ Echanges d'information et d'expertise
- ❖ Participation à l'animation du PAT et à la mise en œuvre des actions
- ❖ Relais d'information, actions de sensibilisation et de mobilisation des agriculteurs et producteurs des deux territoires

Afin d'atteindre les objectifs du PAT, le conseil et l'expertise proposés par la Chambre pourront permettre de mettre en place des productions tracées et de qualité. Car c'est en accompagnant l'évolution des pratiques agricoles que l'on conciliera agriculture et environnement.

Article 2 - Modalités de réalisation du PAT et engagement des parties

Dans le cadre de la présente convention, la Chambre d'agriculture renforcera sa participation à la démarche engagée.

A ce titre, la Chambre s'engage au travers des actions suivantes :

1/ Participation à la mise en œuvre du programme d'actions

Les parties prenantes du PAT participent à la conception, à l'élaboration et au portage (individuel ou partagé) d'opérations et d'actions structurantes à court, moyen et long terme.

La Chambre d'agriculture est déjà porteuse d'actions identifiées dans le programme PAT et participe à l'animation de l'un des groupes de travail thématique du PAT relatif à l'installation/transmission et au foncier.

Elle pourra contribuer à l'identification d'acteurs pilotes, à l'implication d'organismes techniques et à la proposition d'actions en tant que pilote, co-pilote ou partenaire. Elle pourra développer des actions techniques, force de la Chambre d'agriculture, afin d'agir à différents niveaux : diagnostic, conseil et accompagnement des filières.

Il est également prévu de poursuivre les échanges avec les techniciens de la Chambre d'agriculture (organisation de points réguliers) pour mesurer le déploiement des différents dispositifs sur le territoire contribuant à la réalisation des objectifs du PAT.

Parmi les actions déjà en cours ou identifiées comme nouvelles actions à engager dans le cadre du PAT, le travail de la Chambre d'agriculture consistera à préparer/accompagner la mise en place des actions dans les thématiques suivantes.

Ambition Agriculture ancrée dans son territoire

- ❖ Objectif : Contribution au développement de cette ambition dans le PAT
 - Action : co-animation du groupe de travail (ou fabrique) dédié(e) à cette thématique
 - ❖ Objectif : Accompagnement des exploitations dans les domaines de la transmission
 - Action : identification des agriculteurs pouvant bénéficier du dispositif et faire connaître le dispositif d'accompagnement (formation, conseil individuel), renforcer le déploiement des dispositifs d'accompagnement existants. Organisation de réunions d'informations sur chaque territoire
- Indicateurs : nombre d'entretiens/questionnaires/contacts réalisés, listing et nombre de personnes formées

- ❖ **Objectif : Accompagnement des nouvelles installations (PAI)**
Action : Promotion du territoire PAT auprès des futurs agriculteurs issus du territoire et participation à la future cellule d'animation foncière

Ces actions seront précisées lors de la mise en place de la cellule d'animation foncière du PAT CPVF

Ambition Agriculture qui protège les ressources

- ❖ **Objectif : Accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la préservation des ressources avec les dispositifs d'accompagnement à la réduction d'intrants et les plates-formes**
Action : organisation d'une réunion d'information sur ces dispositifs à destination des agriculteurs
- ❖ **Objectif : Accompagnement et sensibilisation à la mise en place de haies et à l'agroforesterie**
Action : organisation de réunions avec les agriculteurs et les collectivités

Ce travail sera en lien avec les actions prévues dans le cadre du suivi de l'évolution de l'impact et l'adaptation des filières au changement climatique.

Ambition Soutien à la création de filières locales

- **Objectif : Accompagnement à la diversification des exploitations par le PAD (Point accueil diversification)**
Le PAD permet d'avoir une vision complète de l'exploitation et de ses évolutions futures pour mettre en place un accompagnement pluridisciplinaire sur le long terme. Des rendez-vous d'échanges avec un conseiller expert sont déjà proposés gratuitement aux porteurs de projet.
 - Action : Promotion du dispositif auprès des agriculteurs et organisation de permanences sur le territoire
 - Indicateurs : nombre d'entretiens/questionnaires/contacts réalisés, listing et nombre d'agriculteurs accompagnés

Cette action sera en lien avec l'étude des potentialités de diversification des productions agricoles et alimentaires en fonction de l'adaptation au changement climatique, ainsi que le projet des Moulins de Chars sur la dynamisation de la filière locale blé-farine-pain.

Ambition Développement d'une restauration collective locale saine et de qualité / accessibilité

- **Objectif : Mise en œuvre d'une stratégie achat ouverte à l'approvisionnement local dans le domaine de la restauration collective**
Action : Mise en place d'une formation à destination des sociétés de restauration collective, élus et agents des collectivités en charge de la restauration collective et de la rédaction des marchés publics, gestionnaire de restaurants collectifs publics et privés
 - Indicateurs : supports de formation, nombre de personnes prospectées, listing et nombre des personnes formées

2/ Sensibilisation et mobilisation du monde agricole à la transition agricole et alimentaire et dans la mise en œuvre des actions du PAT

La Chambre se fera le relais d'information auprès de la profession agricole et mobilisera les agriculteurs et producteurs des deux territoires dans la démarche de transition agricole et alimentaire.

3/ Participation globale au projet

Du temps de coordination entre les services de la Chambre d'agriculture est à prévoir. De même, le temps de participation aux réunions techniques (lors des forums et différents comités prévus) pourra être valorisé dans le cadre de ce partenariat.

Au titre de la présente convention, le PNR et la CACP s'engagent à soutenir financièrement l'intervention de la Chambre d'agriculture dans le cadre des objectifs ainsi définis.

Article 3 - Modalités financières et de suivi

Une subvention d'un montant de 15 000 € TTC sera versée à la Chambre d'agriculture. Cette subvention sera versée à parité par la CACP et le PNR pour un montant de 7 500 euros chacun en fin de période.

Article 4 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

La convention est établie pour une durée de 12 mois.

Article 5 – Clause optionnelle

La convention sera prolongée d'un an supplémentaire après le bilan et avec l'accord des deux collectivités sur les éventuels ajustements d'actions proposés.

Un courrier conjoint des deux collectivités permettra de lever la clause

Article 6 - Litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention ou tout litige fera l'objet d'un examen entre les parties pour trouver des solutions amiables. A défaut, le tribunal compétent pourra être saisi.

Article 7 - Communication

Les parties s'engagent à faire clairement apparaître la contribution des trois partenaires pour tous les supports de communication relatifs aux actions les concernant (logos types apposés le cas échéant, ...).

Fait à Cergy-Pontoise, en trois exemplaires,
le

Pour la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France
M. Christophe Hillairet
Président

Pour le Parc naturel régional du Vexin français
M. Benjamin Demailly
Président

Pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
M. Xavier Talon
Vice-Président en charge de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

Le Centre Ecodéveloppement de Villarceaux, représenté par son Président, Monsieur Frédéric Zahm, et ci-après dénommé « CEV »,

ET

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, représentée par son Vice-Président en charge de l'Agriculture, les Espaces Naturels et la Biodiversité, Monsieur Xavier TALON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2023, et ci-après dénommé « CACP »,

ET

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président, Monsieur Benjamin DEMAILLY, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 20 novembre 2023, et ci-après dénommé « PNRVF »,

Préalablement, il est exposé que :

Les signataires

Le Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux (CEV) est une association située à la Bergerie de Villarceaux (Val d'Oise, PNR du Vexin Français) ayant pour raison d'être l'accélération des transitions des territoires ruraux, en particulier concernant les enjeux d'agriculture, de protections des ressources en eau. Son objectif est de passer de bonnes pratiques (à identifier, valoriser) vers de bonnes politiques (plaidoyer). Pour cela, le CEV fait un lien entre chercheurs et acteurs des territoires (élus et professionnels), aussi bien à l'échelle de territoires volontaires que plus largement à l'échelle nationale.

Depuis 2012, avec le soutien de la Fondation pour le Progrès de l'Homme (FPH), le Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux (CEV) organise chaque année au moins un séminaire étudiant interdisciplinaire. Ces travaux ont un triple objectif :

- Créer du lien, non seulement entre les différentes compétences et formations des étudiants, mais aussi, entre les acteurs d'un territoire. Apprendre à croiser les regards, à créer un langage commun, à partager des outils, à imaginer de nouvelles options.

- Offrir à des étudiants, une expérience professionnalisante, en lien avec un territoire, une demande concrète et en partenariat avec d'autres compétences complémentaires. C'est une opportunité pour travailler en équipe interdisciplinaire en se saisissant d'un sujet transversal afin de développer un dialogue entre les métiers.

- Offrir à un territoire un espace de réflexions communes, de débats constructifs, en amont de futures décisions. Cela permet de déboucher sur des pistes de projet, dont les acteurs peuvent s'emparer ensuite.

Parmi les thématiques développées depuis 2012 dans le cadre de ces séminaires, plusieurs ont été en lien avec l'alimentation sur le territoire et l'émergence du PAT-CPVF :

En 2015, La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français - Étude d'un système alimentaire territorial avec AgroCampusOuest

En 2017 : « quels leviers pour développer un système alimentaire territorialisé sur la communauté de communes de Sausseron Impressionnistes ? »

En 2018 : « comment développer un système alimentaire territorialisé à Cergy-Pontoise ? »

En 2021 : un séminaire étudiant interdisciplinaire a étudié les reconnexions potentielles entre alimentation, agriculture et paysage. Dans ce contexte, les étudiants ont questionné les modalités d'une diversification agricole durable adaptées aux enjeux du PAT et en cohérence avec les exigences paysagères et architecturales du Vexin Français.

Le Parc naturel régional du Vexin français (PNRVF), créé en 1995, est un outil de gestion et d'aménagement au service d'un territoire rural (98 communes) et de ses habitants (104 000), géré par un syndicat mixte. Il porte un projet concerté de développement durable reposant sur 3 axes principaux :

- La maîtrise de l'espace et la préservation des patrimoines naturels, paysagers et bâtis,
- La promotion d'un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,
- L'information, l'éducation et la sensibilisation des publics pour mettre l'homme au cœur du projet territorial.

Suivant les orientations de sa Charte, le Parc s'attache notamment à soutenir une agriculture diversifiée et de proximité en :

- En apportant son expertise aux projets agricoles (bâtiments, transformation et vente à la ferme),
- En collaborant à la structuration de filières agroalimentaires locales (filière blé-farine-pain du Vexin, par la faisabilité d'une installation d'un outil de transformation de la viande (abattoir ou atelier de découpe) avec l'appui de la Chambre d'agriculture,
- En valorisant les produits du territoire : marque « Valeurs Parc naturel régional » ; évènement annuel « Goutez le Vexin ! » ; supports de communication (annuaire, livret de recettes ...),
- En contribuant à faire connaître l'agriculture du Vexin (rencontres grand public dans les exploitations agricoles).

Le Parc anime également un Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) accompagnant plus d'une centaine d'agriculteurs dans la contractualisation de mesures comme la réduction des traitements phytosanitaires des cultures, la création et la gestion de prairies ou l'entretien de vergers.

Par ailleurs, dans le cadre de ses actions d'éducation à l'environnement et au territoire, le Parc accompagne différents publics dans des projets et initiatives autour de l'alimentation.

Enfin, par plusieurs de ses actions, le Plan Climat Energie du Vexin français (2017) s'inscrit également dans une logique de transition agricole et alimentaire territoriale.

La **Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)** a renforcé depuis plusieurs années son action en faveur de l'agriculture périurbaine à l'échelle de son territoire. Une première Analyse fonctionnelle et paysagère des espaces ouverts a été menée en 2011/2012 (Etude Faune).

En 2016, la CACP a engagé une concertation à destination de la profession agricole qui s'est traduite par l'organisation de réunions collectives avec les agriculteurs locaux.

Ainsi, les premières actions et les principaux enjeux identifiés ont été les suivants :

- Le maintien de l'activité agricole sur le territoire et l'aide à l'installation, grâce à l'élaboration d'un programme d'actions partagé avec la profession,
- La préservation des espaces agricoles et la concertation avec les communes autour de la mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) en lien avec l'Agence des espaces verts et le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- En interne, la question de la mise en place d'une gestion foncière plus adaptée à l'activité agricole (sécurisation des agriculteurs).

Des actions de diverses natures ont été mises en place :

- Des formations pour différents services et le grand public sur des sujets variés (la préservation des espaces agricoles, les enjeux de la ressource en eau, la veille foncière, l'agriculture et le paysage...)
- Le renouvellement de la politique foncière agricole de la CACP, avec la mise en place de baux ruraux (en cours)
- Un travail sur les dimensions sociales, alimentaires et environnementales de l'agriculture avec la promotion d'opérations environnementales et paysagères à destination des agriculteurs : sensibilisation au Zéro Phyto et projet Ecophyto avec le Groupement d'Agriculteurs Biologiques (GAB IDF) autour d'un programme sur 2 ans.

Enfin, s'agissant de la préservation des espaces agricoles et naturels, un nouveau Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été créé fin 2020 par la Région Ile-de-France sur l'agglomération. Le PRIF des Franges du Vexin - Boucle de l'Oise concerne 8 des 13 communes de l'agglomération et s'étend sur 1000 ha environ, à 95 % agricoles.

Il vient compléter les PRIF préexistants sur l'agglomération : le PRIF Hautil et Oise (sur Maurecourt) et celui de Pierrelaye (sur St-Ouen l'Aumône). Soit près de 1 200 hectares inscrits dans une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

La démarche du PAT

Depuis début 2020, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc naturel régional du Vexin français se sont engagés dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le projet alimentaire, initié en partenariat avec le Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux et l'Association « Quelle Terre demain ? », a fait l'objet d'un diagnostic partagé avec les parties-prenantes en 2020. Le programme d'actions concertées priorisant 29 actions à court, moyen et long terme a été validé techniquement lors du comité de suivi du PAT d'octobre 2021. Il a été validé politiquement et doté de moyens par les instances du PNR et de la CACP.

Il vise à impulser une dynamique impliquant l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire, de l'amont (producteurs) à l'aval (consommateurs).

Répartition des 29 actions prioritaires autour des 5 ambitions principales du PAT
9 actions relatives à l'agriculture ancrée localement
5 actions liées à la transition agro-écologique et la préservation des ressources
4 actions en faveur de la création de filières locales
6 actions pour le développement d'une restauration collective locale et l'amélioration de l'accès de tous à une alimentation saine

4 actions afin de former et créer des emplois pour les métiers de l'agriculture et de l'alimentation

1 action transversale (animation et gouvernance, suivi-évaluation)
--

Les différentes actions sont portées ou co-portées par la CACP, le Parc et les partenaires territoriaux dont le CEV fait partie, suivant leurs domaines de compétence. La présente convention s'intéresse aux actions portées par le CEV. Le programme d'actions initial comportait deux actions pilotées par le CEV :

- « Suivi de l'évolution de l'impact et l'adaptation des filières par rapport au changement climatique » (action 12 / Ambition « vers la transition des système agricoles pour préserver la qualité des ressources (eau, sol, biodiversité, air) »)
- « Accueil de séminaire étudiants en lien avec les thématiques du PAT » (action 27 / Ambition 5 « former et créer des emplois pour les métiers de l'agriculture et de l'alimentation »)

En 2022, la CACP et le Parc se sont engagés dans une phase plus opérationnelle de coordination du programme, d'animation de la gouvernance et de mise en œuvre des actions dont ils sont les maîtres d'ouvrage.

Concrètement, la mise en place des « fabriques » autour des cinq ambitions thématiques du PAT et des comités de suivi techniques permet d'animer le réseau d'acteurs associés ainsi que de faire vivre et enrichir le programme d'actions.

La plupart des actions identifiées dans le programme initial ont obtenu un soutien du Plan de relance dans le cadre des appels à candidature « Amplification des PAT – Mesure 13 B du Plan de relance » de septembre 2021 et de juin 2022. Dans le cadre de ces financements, la date de fin de projet a été modifiée par la Direction Générale de l'Alimentation ouvrant la possibilité d'ajuster certains projets et d'en engager de nouveaux dans la mesure où l'enveloppe budgétaire générale n'était pas modifiée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux, le PNRVF et la CACP en vue de contribuer à la mise en œuvre du Projet alimentaire territorial (PAT) Cergy-Pontoise Vexin français.

Le CEV a été associé aux premières réflexions ayant conduit au lancement de la démarche PAT, il a participé à l'élaboration du diagnostic partagé du territoire et à la co-construction du programme d'actions validé fin 2021. Il a participé aux Comités de suivi technique et aux « Fabriques » réunies depuis 2022.

Le CEV est identifié dans le programme d'actions comme pilote des actions n° 12 (Suivi de l'évolution de l'impact et l'adaptation des filières par rapport au changement climatique) et n° 27 (Accueil de séminaires étudiants en lien avec les thématiques du PAT) issues des ambitions 2 et 5.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DES ACTIONS

Dans le cadre de la présente convention, le CEV renforcera sa participation à la démarche engagée. L'implication du CEV dans le projet territorial étant déjà effective, ce document précise les interventions spécifiques à prévoir lors des prochaines étapes.

Les parties prenantes du PAT participent à la conception, à l'élaboration et au portage (individuel ou partagé) d'opérations et d'actions structurantes à court, moyen et long terme.

Outre sa participation aux instances du PAT, le CEV contribue déjà au programme du PAT via l'action relative à l'accueil de séminaires étudiants (action n° 27). Il est convenu que tous les deux ans, à partir de 2024, le séminaire traite d'une thématique en lien avec les enjeux techniques du PAT identifiés dans le diagnostic agro-alimentaire du PAT.

Le séminaire étudiant de 2021 a déjà abordé une question en lien avec le PAT avec la problématique suivante :

Comment la diversification agricole et alimentaire permet de répondre aux enjeux sociétaux portés par le PAT ?

Ce séminaire a permis d'aborder les points suivants :

- Quelles sont les modalités techniques et organisationnelles d'une diversification agricole durable et adaptées aux enjeux du PAT ?
- Comment la diversification agricole peut-elle s'inscrire et bénéficier d'une approche par les paysages ?
- Comment les aménagements nécessaires à une diversification des activités agricoles peuvent bénéficier d'une approche architecturale en vue de garantir une cohérence avec les exigences architecturales du PNR du Vexin Français ?

En 2023/24, le CEV organise et anime un séminaire étudiant dédié à une thématique du PAT et plus précisément à l'action n°12 dont CEV est maître d'ouvrage : « Suivi de l'évolution de l'impact et l'adaptation des filières sur le changement climatique ».

Ce séminaire se tiendra du 11 au 16 février 2024.

Les réflexions seront portées sur l'échelle du territoire en adoptant une approche filière.

Penser l'adaptation de filières aux enjeux du dérèglement climatique implique d'intégrer les enjeux alimentaires et productifs, l'organisation des filières existantes, mais aussi les enjeux sociaux et environnementaux du territoire dans une approche englobante de système alimentaire. Pour penser les filières comme outils de transition des systèmes agricoles, il est essentiel de dépasser le seul objectif de la préservation des ressources naturelles et d'inclure des objectifs de performance socioterritoriales (ancrage territorial, alimentation, responsabilité globale etc.) et économiques (viabilité, transmissibilité, efficacité, ...). Par ailleurs, l'action n°12 implique de prévoir les modalités de suivi de la multiperformance des filières considérées. Il sera question de construire les modalités d'évaluation des filières et de proposer des dispositifs adaptés au contexte du PAT-CPVF.

Il sera également nécessaire d'intégrer à minima à l'étude :

- le concept d'alimentation résiliente et durable basée notamment sur les scénarios Afterres 2050 de Solagro (2022). Car les réflexions actuelles de construction de filières alimentaires ne peuvent se passer d'un cap et doivent considérer l'assiette durable de demain.
- des questionnements de gouvernance, de modèles économiques et de modèles sociaux visant à relier consommateurs et producteurs et permettant de répondre à des enjeux tels que : la viabilité des productions agricoles, l'accessibilité sociale de l'alimentation, la juste répartition de la valeur ajoutée, la préservation de l'environnement, l'adaptation au changement climatique...
- Une approche transversale du sujet au regard des ambitions du PAT car penser de manière pertinente des « filières de valorisation alimentaire » au service de la « transition des systèmes agricoles » implique d'articuler différentes échelles de travail : exploitations agricoles, filières alimentaires, territoire, etc. ainsi que des thématiques diverses : production, transformation, logistique, commercialisation, alimentation, ...

Problématique pressentie du séminaire : Comment les filières territoriales alimentaires peuvent constituer un levier de transition vers des systèmes agricoles durables dans le contexte du PAT CPVF ? Quels dispositifs mettre en oeuvre pour évaluer ces filières dans le temps ?

Les participants

Le sujet du séminaire implique une approche essentiellement agronomique. Cependant, aux vues de la diversité des thématiques et pluralité des échelles de travail, Il semble essentiel de réunir des compétences d'étudiants spécialisées et complémentaires. Ainsi deux spécialités d'étudiants de niveau ingénieur (M2) de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) de Nancy participeront au séminaire. Les deux formations suivent un tronc commun pendant 2 ans et se spécialiseront pendant toute la partie « académique » de leur 3ème année d'ingénieur.

- Ingénieur agronome spécialité Agricultures et Développement des Territoires (ADT) « La spécialisation « Agricultures et Développement des Territoires » a pour objectif d'initier les étudiants à une réflexion approfondie sur les mutations de l'agriculture et de l'espace rural. »
- une dizaine d'étudiants
- responsable pédagogique : Agnès Fournier
 - Ingénieur agronome spécialité développement durable des filières agricoles (DEFI) « L'objectif est de former des ingénieurs alliant des capacités managériales à la maîtrise d'une culture agronomique (...) dans un contexte de filières pilotées par l'aval dans lequel le futur ingénieur doit pouvoir développer des approches transversales permettant de répondre aux besoins de Qualité et de Sécurité des produits agricoles. »
- Une vingtaine d'étudiants
- responsable pédagogique : Yves Le Roux

Les approches et méthodes mises en œuvre par ces deux spécialités sont complémentaires : l'approche « filière » complétée de l'approche « territoire » sont en adéquation avec la problématique du séminaire et permettra d'adopter une posture adaptée à l'étude d'un système alimentaire. Cette « formule » de travail (projet de territoire) est mise en œuvre depuis 2005 par l'ENSAIA et les étudiants seront co-encadrés par le CEV et six enseignants chercheurs de l'ENSAIA. Ils apporteront au projet leurs compétences techniques et scientifiques, leurs expériences dans l'encadrement pédagogique et leurs connaissances des Projets Alimentaires de Territoire (entre autre dans le cadre de précédents projets étudiants).

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Une subvention forfaitaire d'un montant de 15 000 € TTC sera versée au CEV. Cette subvention sera versée à parité par la CACP et le PNR pour un montant de 7 500 euros chacun en fin de période.

Un acompte de 30 % sera versé en janvier 2024.

30 % après la réalisation du séminaire, puis le reste à la remise de l'ensemble des livrables.

ARTICLE 4 : LIVRABLES

Le CEV remettra au commanditaire (CACP et PNRVF),

- la présentation des étudiants format diaporama
- un rapport de synthèse de l'étude

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention entrera en vigueur dès notification et prendra fin le 30 juin 2024.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, le tribunal administratif de Cergy Pontoise sera seul compétent.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

Fait à Cergy-Pontoise, en trois exemplaires,
le

Pour le Centre d'Ecodéveloppement de Villarceaux
M.
Président

Pour le Parc naturel régional du Vexin français
M. Benjamin Demailly
Président

Pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
M. Xavier Talon
Vice-Président en charge de l'agriculture, des espaces naturels et de la biodiversité

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Élection de représentants du Parc dans différentes instances



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY

Objet : Election de représentants du Parc dans différentes instances

Election d'un titulaire et d'un suppléant dans le cadre du renouvellement du Leader Seine aval

L'Association pour le développement agricole durable en Seine aval (ADADSA) a été sélectionnée pour porter à nouveau le programme LEADER Seine aval sur la programmation 2023-2027. Nous sommes dans la phase de conventionnement et de renouvellement des membres. Le Parc doit donc désigner à nouveau **1 titulaire et 1 suppléant** pour le représenter dans le collège des membres publics lors des comités de programmation (3 à 4 par an) et pouvoir procéder au vote sur les projets financés dans le cadre de ce programme.

Election d'un titulaire et d'un suppléant dans le cadre du renouvellement du Comité de gestion de la Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine.

Le Parc est sollicité par la Préfecture du Val d'Oise à propos du renouvellement des membres du Comité de gestion de la Réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine. Ce Comité se réunit une fois par an pour valider le rapport d'activité et le programme prévisionnel de l'année suivante. Il valide également le plan de gestion de la RNN. Il s'agit de désigner à nouveau **1 titulaire et 1 suppléant** pour représenter le Parc dans cette instance.

Par conséquent, je vous invite à désigner des représentants du Parc dans ces deux instances



Benjamin DEMAILLY
Président du Parc

Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Questions diverses



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI